



## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

# **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SPORTIVE LOCALE LE MANS SARTHE BASKET BALL (Département de la Sarthe)**

Exercices 2016/2017 et suivants

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
1 PRÉSENTATION DU CLUB ET DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE BASKET .....	8
2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION INTERNE .....	10
2.1 Des statuts qui s'écartent en partie des statuts type prévus par le code du sport 10	
2.2 Le conseil de surveillance .....	12
2.2.1 Sur la composition du conseil de surveillance .....	12
2.2.2 Sur le respect des règles de fonctionnement du conseil de surveillance.....	13
2.3 Le directoire et son président .....	15
2.4 Les moyens humains .....	16
2.5.1 L'absence de dispositif de prévention des conflits d'intérêts .....	17
2.5.2 Des conventions réglementées limitées à celles concernant les organismes publics actionnaires de MSB.....	17
2.5.3 Le système d'information et la mise en œuvre de la RGPD .....	18
2.5.4 La chaîne comptable.....	18
3 LE SOUTIEN ÉLEVÉ ET CONSTANT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....	20
3.1 Un soutien financier élevé et constant des collectivités territoriales.....	20
3.2 Les subventions pour missions d'intérêt général .....	22
3.2.1 Un cadre juridique exigeant .....	22
3.2.2 Un cadre non respecté .....	22
3.2.2.1 Les conventions passées avec la ville du Mans (attribution de subventions à hauteur de 615 000 € lors de l'exercice 2020/2021).....	22
3.2.2.2 Les conventions passées avec Le Mans Métropole (attribution de subventions à hauteur de 1 003 000 € lors de l'exercice 2021/2022).....	23
3.2.2.3 Les conventions passées avec le département de la Sarthe (attribution de subventions à hauteur de 582 500 € lors de l'exercice 2021/2022).....	23
3.2.2.4 Les conventions passées avec la région Pays de la Loire (attribution de subventions à hauteur de 144 000 € lors de l'exercice 2021/2022).....	24
3.2.3 L'absence de comptes rendus d'utilisation des soutiens financiers .....	25
3.2.4 Des actions subventionnées qui ne correspondent pas aux missions d'intérêt général telles qu'elles sont définies dans le code du sport et l'avis de la commission européenne.....	26
3.3 Achats de prestations de services .....	27
3.3.1 Les contrats de prestations de service passés avec la ville du Mans (84 635 € pour la saison 2021/2022).....	28
3.3.2 Les contrats de prestations de service passés avec Le Mans Métropole (84 955 € HT pour la saison 2021/2022).....	29

3.3.3 Les contrats de prestations de service passés avec le département de la Sarthe (320 360 € HT pour la saison 2021/2022).....	29
3.3.3.1 Les achats de places et d'espaces publicitaires (190 960 € pour la saison 2021/2022) .....	29
3.3.3.2 Les contrats « d'utilité sociale » (130 000 € pour la saison 2021/2022) .....	30
3.4 La mise à disposition d'Antarès .....	32
<b>4 L'ACTIVITÉ DU MSB .....</b>	<b>34</b>
4.1 Compétition et spectateurs .....	34
4.2 La politique tarifaire (hors prestations de service auprès des partenaires) : de nombreux tarifs et un nombre important d'invitations et d'abonnements gratuits.....	35
4.3 Le développement des partenariats avec le secteur privé.....	36
4.4 La formation dispensée par le MSB .....	38
<b>5 ANALYSE FINANCIÈRE .....</b>	<b>40</b>
5.1 Introduction .....	40
5.2 Un budget stable, dans la moyenne des clubs de Pro A .....	41
5.3 Un bilan comptable satisfaisant ( Annexe n° 1).....	41
5.4 Les soldes intermédiaires de gestion ( Annexe n° 2) .....	42
5.4.1 Des produits d'exploitation fortement impactés par la crise sanitaire .....	43
5.4.2 Des charges d'exploitation qui se rétractent fortement pendant la crise sanitaire.....	44
5.4.2.1 Les charges de personnel (3,8 M€ en 2021/2022).....	45
5.4.2.2 Les autres charges externes (2 M€ en 2021/2022) .....	45
5.4.2.3 Les autres dépenses – un usage inapproprié des dotations pour risques et charges .....	46
5.4.3 La politique d'investissement.....	46
5.4.4 Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie .....	47
5.5 Perspectives .....	47
<b>ANNEXES.....</b>	<b>49</b>
Annexe n° 1. Évolution du bilan de 2017/2018 à 2021/2022 .....	50
Annexe n° 2. Évolution du compte de résultat.....	51

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé la Société d'économie mixte sportive Le Mans Sarthe Basket (MSB) sur la période 2016/2017 à 2021/2022. Le département de la Sarthe, Le Mans Métropole et la région Pays de la Loire en sont les principaux actionnaires. MSB a pour objet de gérer l'équipe première de basket-ball qui évolue depuis de nombreuses années au plus haut niveau de la compétition nationale.

### *Une organisation efficace mais à renforcer*

La chambre a relevé que les statuts de MSB ne sont pas entièrement conformes aux statuts type imposés par le code du sport. Son objet social doit être revu pour intégrer la gestion d'un club d'entreprises, la valeur des actions nominales doit être revalorisée pour respecter le plancher de 15 € et la composition du capital détenu par les actionnaires publics précisée. Il en est de même pour la répartition des sièges au conseil de surveillance. Le fonctionnement de ce dernier doit également être renforcé, tant pour le respect du principe de majorité des collectivités et de l'association sportive (SCM) ensemble sur les actionnaires privés que sur le niveau de son implication dans la stratégie de l'entreprise.

Le président du directoire est également manager général, salarié de la société. Si cela a le mérite de l'efficacité, cela n'est pas sans présenter de risques au niveau du fonctionnement de la société (fonctionnement du directoire, compatibilités des deux fonctions, chaîne comptable). La chambre a également relevé que si des conventions réglementées sont bien soumises à l'assemblée générale, certaines autres ne le sont pas et particulièrement celles signées à des conditions favorables avec les actionnaires pour des contrats de sponsoring.

### *Le soutien élevé et constant des acteurs publics*

MSB a bénéficié d'un soutien élevé de la ville, de la métropole du Mans, du département et de la région au regard des autres clubs de la région et de ceux du championnat dans lequel MSB évolue. Elle a ainsi perçu 1,86 M€ d'aides contre une moyenne de 1,14 M€ pour les clubs de première division (saison 2021/2022).

Les conventions de subventionnement doivent être revues afin de respecter le cadre juridique défini par le code du sport en matière de soutien aux clubs sportifs. MSB se doit de justifier du bon emploi des subventions qu'elle a perçues, celles-ci n'ayant pas vocation à financer son activité professionnelle. La mise en place d'un projet « missions d'intérêt général » aurait tout son sens dans ce cadre.

Les financeurs publics procèdent également à des achats de places et d'espaces publicitaires pour près de 0,5 M€ chaque année, soit dans la moyenne des clubs de son championnat. La chambre a relevé que le taux de « no show » (public disposant de places non venu aux matchs) concernant ces places achetées par les collectivités locales n'était pas négligeable et représentait une dépense de près de 39 000 € TTC pour la saison 2021/2022.

### *Un bon niveau d'activité*

MSB connaît un bon niveau de fréquentation de ses matchs sur l'ensemble de la période, même si celle-ci a légèrement diminué depuis la crise sanitaire.

La chambre a relevé que la politique tarifaire ne faisait pas ou peu l'objet d'une information du conseil de surveillance. Cette politique comprend l'attribution d'invitations et d'abonnements gratuits qui représentent 14,5 % des entrées, soit une absence de recette de 152 000 € lors de la saison 2021/2022. Elle comprend aussi une politique de sponsoring dynamique qui permet de disposer d'un grand nombre de partenaires dont le soutien dans la durée est reconnu.

MSB dispose d'un centre de formation. Sur les 61 jeunes formés sur la période sous contrôle, seuls 9 sont devenus des joueurs professionnels de haut niveau confirmant en cela le haut niveau d'exigence de ce sport et du centre de formation.

### *Une situation financière saine*

La situation financière de MSB est satisfaisante, même si elle ne dégage qu'un modeste bénéfice chaque année, minimisé parfois par le recours inapproprié à des provisions pour risques et charges. Son bilan connaît peu de dettes et repose sur un niveau de capitaux propres correct. Le soutien des collectivités et les mesures prises par l'État ont permis au club de ne pas être en difficulté lors de la crise sanitaire.

Une projection financière pluriannuelle permettrait aux actionnaires de fixer des objectifs de performances (financières, sportives ou sociales) et de les mesurer.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1.** Modifier les statuts de la SEMSL pour permettre au MSB de gérer le club entreprises conformément au R. 122-6 du code du sport.

**Recommandation n° 2.** Fixer le nombre sièges détenus par les collectivités territoriales et leurs groupements au sein du conseil de surveillance et les attribuer en proportion du capital détenu respectivement par chacune d'entre elles, conformément aux statuts et à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

**Recommandation n° 3.** Veiller au respect des statuts que la société s'est donnés (§ 2.2.2 et 2.3)

**Recommandation n° 4.** Rédiger un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente conformément à l'article R. 113-3 du code du sport

**Recommandation n° 5.** Établir un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**Recommandation n° 6.** Se rapprocher de ses financeurs publics pour sécuriser juridiquement le dispositif de subventionnement du club.

**Recommandation n° 7.** Construire un projet « missions d'intérêt général » avec les financeurs publics déclinant des objectifs, des actions et des évaluations.

**Recommandation n° 8.** Définir une politique tarifaire et de gratuité des entrées et rendre compte au conseil de surveillance

**Recommandation n° 9.** Définir une politique commerciale et rendre compte au conseil de surveillance

## INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte sportive locale (SEMSL) « Le Mans Sarthe Basket » des exercices 2016/2017 à 2021/2022. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 29 novembre 2022.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 6 décembre 2022 avec M. Christophe Le Bouille, président du directoire de la société sur l'ensemble de la période contrôlée.

Un entretien de fin de contrôle s'est tenu le 14 mars 2023.

La chambre, lors de sa séance du 20 avril 2023, a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été notifiées le 17 mai 2023 à monsieur Christophe Le Bouille. Cinq extraits ont été adressés à des tiers mis en cause. Tous ont répondu.

La chambre a délibéré sur les observations définitives lors de la séance du 12 juillet 2023.

## 1 PRÉSENTATION DU CLUB ET DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE BASKET

Le Mans Sarthe Basket (MSB) est issu de l'association « Sporting club moderne », déclarée à la préfecture de la Sarthe le 9 février 1939 et affiliée à la fédération française de Basket-Ball depuis 1941. Le club a gagné de nombreux titres<sup>1</sup>, mais a connu une période plus difficile : il a été relégué en Nationale 1B en 1987, avant de revenir dans l'élite en fin de saison 1990. Depuis cette date le club évolue en Pro A<sup>2</sup>, premier niveau du basket-ball professionnel français.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 impose que toute association sportive affiliée à une fédération sportive, qui participe habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes qui lui procurent des recettes supérieures à 1,2 M€ ou qui emploie des sportifs dont le montant total des rémunérations excède 0,8 M€, constitue pour la gestion de ces activités une société commerciale soumise au code du commerce.

Si le club remplissait ces critères, il a conservé son statut associatif y compris pour ses professionnels jusqu'en 1993, année de la constitution d'une société sportive, sous le statut d'une société d'économie mixte sportive locale (SEMSL) initiée par la ville du Mans et le département de la Sarthe : Le Mans Sarthe basket.

Ce statut juridique des SEMSL a fait l'objet d'une suppression dans le code du sport. Toutefois, celui-ci a laissé la possibilité aux SEMSL constituées avant le 29 décembre 1999 de conserver un tel régime juridique. C'est ce choix qu'a fait MSB. La chambre relève d'ailleurs que ce statut a également été retenu par trois autres clubs de Pro A, étant ajouté que la moitié des clubs de Pro A (saison 2020/2021) a choisi comme forme juridique la société anonyme sportive professionnelle (SASP).

L'association « support » SCM continue d'exister pour la gestion des amateurs et l'affiliation à la fédération française de basket-ball. L'article L. 122-14 du code du sport précise que « *L'association sportive et la société qu'elle a constituée définissent leurs relations par une convention approuvée par leurs instances statutaires respectives et d'une durée comprise entre dix et quinze ans. Cette convention entre en vigueur après son approbation par l'autorité administrative* » (Article L. 122-15). Une telle convention a bien été mise en place entre la société sportive MSB et l'association SCM. Elle n'appelle pas d'observations à l'exception de la mise en œuvre des conditions financières (non-respect du calendrier de versement de l'indemnité forfaitaire et le versement de dons allant jusqu'à 40 000 € sans être prévu par cette dernière).

---

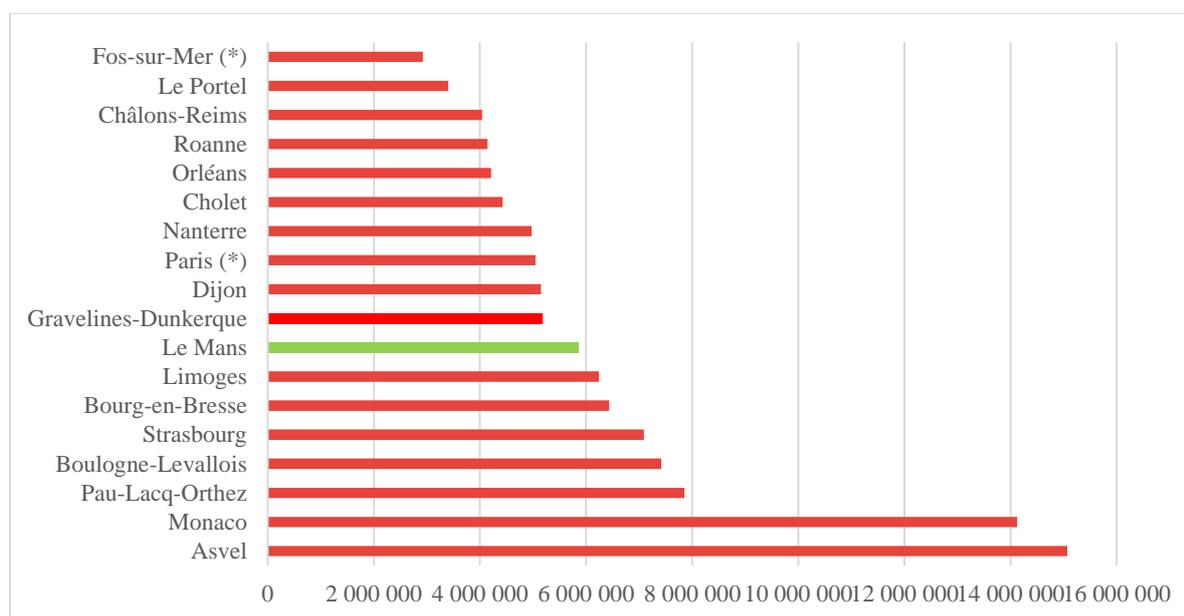
<sup>1</sup> Le club a été sacré 5 fois champion de France (la dernière en 2018) et a gagné 3 fois la coupe de France (finaliste en 2019)

<sup>2</sup> Le nom de la compétition pour les équipes disputant le championnat en première division a changé plusieurs fois sur la période du contrôle. Au regard de la neutralité de l'appellation Pro A, il est proposé de retenir cette acception dans l'ensemble du rapport. Pour information, le championnat s'est appelé Pro A de 1993 à 2018 puis Jeep Elite de 2018 à 2021 et enfin Betclic Elite pour la saison 2021-2022.

Le club reçoit ses adversaires à l'intérieur d'une salle sportive créée initialement pour le club : l'espace Antarès. Cette salle appartient à la ville du Mans qui en a délégué la gestion à une société. Elle peut accueillir plus de 6 000 spectateurs pour les matchs, et ne se limite pas aux seules rencontres de basket-ball ; elle accueille également des spectacles.

Lors de l'exercice 2021/2022, le capital social de MSB était de 0,5 M€ pour un bilan de 2,8 M€. Son chiffre d'affaires, après avoir connu des baisses sensibles lors des deux saisons impactées par la crise sanitaire<sup>3</sup>, est revenu au niveau des saisons précédentes avec un montant de 4,3 M€. Elle disposait lors de la saison 2021/2022 d'un effectif moyen du personnel de 29 personnes. Son budget se situe dans la moyenne des clubs du championnat de Pro A, étant toutefois précisé que deux d'entre eux disposent de moyens sensiblement supérieurs :

**Graphique n° 1 : Le budget en euros des clubs en Pro A saison 2021/2022**



\* clubs promus cette saison

Source : direction nationale du conseil et du contrôle de gestion des clubs professionnels (DNCCGCP) de la ligue nationale de basket (LNB)

<sup>3</sup> Respectivement 3,1 M€ et 2,4 M€ en 2019/2020 et 2020/2021

## 2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION INTERNE

Les sociétés d'économie mixte sportives locales sont soumises à un double régime :

- le régime défini par le code du sport qui impose entre autres la mise en place de statuts type ;
- le régime des sociétés commerciales soumises au code de commerce (L. 122-1 du code du sport).

### 2.1 Des statuts qui s'écartent en partie des statuts type prévus par le code du sport

MSB a approuvé des statuts proches des statuts type définis par l'article R. 122-6 du code du sport (annexe I-4). Ils ont été modifiés à plusieurs reprises, les derniers l'ayant été le 15 novembre 2021 en assemblée générale extraordinaire.

#### *Concernant l'objet social*

L'objet social de la société est précis et centré sur l'activité du basket Ball (compétition et formation).

La chambre a toutefois relevé l'existence au sein de MSB d'un « lieu de rencontres et d'échanges entre dirigeants d'entreprises rassemblés autour d'une passion commune, Le Mans Sarthe Basket ». Ce « MSB entreprises » est selon le site internet du club « une émanation directe du MSB et géré par une commission composée de 7 membres ». En contrepartie d'une cotisation, l'adhérent peut participer à des événements (environ 6 par saison). Une telle activité peut être assimilée à la délivrance d'une prestation de service éloignée de l'objet social de MSB. À titre d'exemples, MSB a financé des places pour assister à des matchs de hockey sur glace, de l'animation de poker, ou l'achat de livres lors de l'exercice 2021/2022.

Si MSB souhaite poursuivre une telle activité, elle devra mettre l'objet social de ses statuts à jour.

<b>Recommandation n° 1.</b> Modifier les statuts de la SEMSL pour permettre au MSB de gérer le club entreprises conformément au R. 122-6 du code du sport.
--

#### *Le capital social*

La chambre a relevé que dans ce domaine également, les statuts type n'étaient pas respectés pour les points suivants :

- l'article 6 dispose que le montant nominal des actions de la société doit être compris entre 15 € et 76 € ; or depuis 2007, la valeur nominale de l'action est fixée à 10,7499 € selon les statuts de MSB. Ceux-ci n'ont pas repris l'intégralité de la rédaction de cet article. Ils ignorent l'obligation faite sur la valeur des apports en nature qui doit être appréciée par le ou les commissaires aux apports. Pour les immeubles, cette appréciation est faite après avis des services fiscaux ;

- l'article 7 dispose que « *La majorité du capital social doit être détenue soit par le groupement sportif<sup>4</sup> seul, soit conjointement par ce groupement et la ou les collectivités territoriales ou leurs groupements.* » Or, les statuts de MSB sont plus restrictifs en ne mentionnant pas les groupements des collectivités locales tels que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En disposant ainsi, MSB interdit à Le Mans Métropole de participer à la constitution d'un actionnariat majoritaire, dans la mesure où elle est un groupement de collectivités et non une collectivité territoriale en tant que telle. Sur la base de la répartition actuelle des actions, cela signifie que cette majorité n'est pas respectée (51 % si l'on compte Le Mans Métropole, mais seulement 33 % lorsqu'on l'écarte en raison de son statut de groupement de collectivités).

La composition du capital social arrêtée au 26 octobre 2022, date de la dernière assemblée générale, était la suivante :

**Tableau n° 1 : Répartition du capital social de MSB**

	Nombre d'actions	Part des actions détenue sur le total
<b>Collectivités</b>	<b>23 296</b>	<b>49,60%</b>
<i>dont Ville du Mans</i>	100	0,20%
<i>dont Le Mans Métropole</i>	8 548	18,20%
<i>dont CD 72</i>	8 648	18,40%
<i>dont Région PDL</i>	6 000	12,80%
<b>Association</b>	<b>1 100</b>	<b>2,30%</b>
<b>Collectivités et association hors groupements de collectivités</b>	<b>15 848</b>	<b>33,73%</b>
<b>Collectivités +groupement +association</b>	<b>24 396</b>	<b>51,90%</b>
<b>Personnes privées</b>	<b>22 591</b>	<b>48,10%</b>
<b>Total</b>	<b>46 987</b>	<b>100,00%</b>

Source : registre des mouvements des titres

Les acteurs privés sont nombreux, plus de trente. La plupart ont peu d'actions. Seules deux entreprises disposent de plus de 5 % des actions.

### ***Concernant l'assemblée générale***

Les statuts disposent que la convocation est faite par mail ou lettre simple. Or, les statuts type imposent en leur article 24 que « *L'assemblée générale est convoquée par le directoire, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires quinze jours au moins avant la date de la réunion* ».

<sup>4</sup> Cette notion a disparu du code du sport.

## 2.2 Le conseil de surveillance

### 2.2.1 Sur la composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance dispose de 18 membres répartis de la manière suivante :

Tableau n° 2 : Répartition des sièges au conseil de surveillance

	Nombre d'actions	Part des actions détenue sur le total	Nombre de sièges au conseil de surveillance jusqu'au 25/06/2019	Nombre de sièges au conseil de surveillance depuis le 25/06/2019
<b>Collectivités</b>	<b>23 296</b>	<b>49,60%</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<i>dont Ville du Mans</i>	100	0,20%	3	2
<i>dont Le Mans Métropole</i>	8 548	18,20%	2	2
<i>dont CD 72</i>	8 648	18,40%	4	4
<i>dont Région PDL</i>	6 000	12,80%	0	1
<i>Personnes privées</i>	22 591	48,10%	8	8
<i>Association</i>	1 100	2,30%	1	1
<b>Total</b>	<b>46 987</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

Source : PV conseil de surveillance

Les représentants de l'association sportive ajoutés à ceux des collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la majorité des voix au conseil (10 sur 18) conformément aux statuts.

Toutefois, MSB ne respecte pas l'article L. 1524-5 du CGCT en ne précisant pas dans ses statuts le nombre de sièges dont doivent disposer l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires au conseil de surveillance.

Le même article précise que « les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement ». Or, il a été constaté que cette dernière obligation n'était pas respectée : le nombre de représentants des collectivités n'est pas proportionnel au nombre d'actions détenues. Ainsi, comme l'illustre le tableau ci-dessus, jusqu'au conseil de surveillance du 25 juin 2019, la région Pays de la Loire ne disposait d'aucun siège. Malgré cette rectification depuis cette date, l'irrégularité perdure.

Enfin, les dispositions de l'article L. 225-69 du code de commerce précisent que « le conseil de surveillance est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ». Depuis 2016, seules trois femmes ont été désignées membres du conseil de surveillance sur les 18.

**Recommandation n° 2.** Fixer le nombre sièges détenus par les collectivités territoriales et leurs groupements au sein du conseil de surveillance et les attribuer en proportion du capital détenu respectivement par chacune d'entre elles, conformément aux statuts et à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

## 2.2.2 Sur le respect des règles de fonctionnement du conseil de surveillance

Sur les six années écoulées, deux n'ont pas fait l'objet des quatre réunions au minimum imposées par les statuts :

- 2017/2018 (3 réunions) : MSB est devenu au même moment champion de France en juin 2018 – le conseil de surveillance suivant a validé l'absence de tenue de ce conseil. Une telle validation n'a aucune valeur juridique et contrevient aux statuts de la société, un report était tout à fait envisageable ;
- 2019/2020 (2 réunions) : si l'année 2020 a fortement été bouleversée par la crise sanitaire, il reste que ne procéder qu'à la réunion de deux conseils de surveillance semble très insuffisant. Des réunions sous un format de visioconférence sont autorisées par le code de commerce (sauf si l'ordre du jour prévoit une vérification et un contrôle des comptes annuels et consolidés – L. 225-82).

Des procès-verbaux (PV) sont systématiquement établis et sont relativement complets. Il est prévu qu'ils soient signés par le président du conseil de la séance et par au moins un membre du conseil de surveillance (article R. 225-50 al 2 du code de commerce). Or, les PV sont revêtus d'une seule signature.

Le taux de participation aux comités de surveillance est élevé (entre 12 et 18 présents ou représentés sur 18). Cela est dû notamment au fort taux de présence des actionnaires privés.

Concernant les règles de majorité, il a été constaté que sur les 23 réunions du conseil de surveillance de la période :

- 4 se sont tenues avec une supériorité numérique des actionnaires privés (sans compter l'association) dont 1 s'est tenue avec un mandat de représentation donné par l'association à une personne privée ;
- 4 se sont tenues sans majorité.

Autrement dit, MSB n'a pas pris en compte la forte incitation du législateur à veiller à ce que l'association et les actionnaires publics (y compris en comptant Le Mans Métropole) disposent de la majorité des voix au conseil. La chambre invite MSB à une plus grande vigilance à ce sujet.

Par ailleurs, les procès-verbaux font état de comptes rendus de plusieurs commissions (économie-finances et développement). Si c'est là un élément positif pour la bonne gestion de la société, la chambre a constaté qu'elles n'ont aucune existence formelle. Un minimum de formalisme (désignation des membres entre autres) notamment pour celle qui concerne les finances apparaît indispensable. Cela pourrait s'inscrire dans le règlement intérieur du conseil de surveillance qui ne traite à ce jour que de la question de l'utilisation des moyens de visioconférence et d'audioconférence. Il pourrait également préciser les règles de représentations.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental de la Sarthe a indiqué prendre bonne note des présentes observations et qu'il participera aux actions et mesures correctives qui seront retenues à ce titre et y compris à celles portant sur le rôle du président du directoire (voir ci-après).

### ***Sur le rôle du conseil de surveillance à renforcer***

L'article 21 des statuts, conforme à L. 225-68 du code de commerce, dispose que le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du directoire. Il peut à toute époque de l'année opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer, indépendamment des documents que le directoire est tenu de lui présenter en vertu de l'article 18, toutes les pièces qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. C'est un contrôle qui peut porter non seulement sur la régularité des comptes mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du directoire (mais sans aller jusqu'à l'immixtion, ce qui serait irrégulier).

L'examen du contenu des PV des réunions des séances du conseil de surveillance amène à constater qu'aucun sujet stratégique n'est examiné : ni en matière de ressources humaines, ni en matière de formation, ni en matière commerciale ou de politique tarifaire par exemple.

Cette absence est d'autant plus problématique que les fonctions de président du directoire et de manager général sont confondues. À titre d'exemples, la politique d'attribution des primes, des avantages en nature, la politique menée quant au remboursement des produits encaissés durant la crise sanitaire (et notamment celles de certains sponsors) mériteraient d'être examinées par le conseil de surveillance.

### ***Sur le rôle du président du conseil de surveillance***

MSB a fait le choix sur la période sous contrôle d'élire systématiquement un président du conseil de surveillance parmi les actionnaires privées.

Si les statuts de MSB ne précisent pas le rôle et les pouvoirs du président du conseil de surveillance, il est apparu que celui-ci intervient régulièrement dans la gestion de la société. Il signe par exemple avec le président du directoire :

- les conventions de subventionnement passées avec Le Mans Métropole ;
- les conventions de prestations de service avec la ville du Mans ;
- la convention de location de l'espace Antarès.

Une telle manière de procéder génère une confusion des rôles. MSB pourrait au sein de son règlement intérieur préciser le rôle du président et ses pouvoirs.

### 2.3 Le directoire et son président

L'article L. 225-58 du code de commerce précise que « La composition du directoire s'efforce de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes ». Au cas présent, formé initialement de 5 hommes, le directoire du MSB a été ramené à 3 hommes entre 2017 et 2022, et est désormais constitué de 2 hommes.

Le même article dispose que « *Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Il détermine à cette fin un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats.* » Aucune femme n'a postulé.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans les limites de l'objet social. Il s'agit par conséquent de pouvoirs particulièrement importants. Pourtant, si l'article 16 des statuts dispose qu'il doit se réunir autant que nécessaire et au minimum 4 fois par an, force est de constater que sur les six dernières années complètes, quatre seulement ont respecté ce minimum :

**Tableau n° 3 : Nombre de réunions annuelles du directoire**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
4	5	5	3	6	3	5

Source : MSB

Les membres du directoire cumulent cette fonction avec un contrat de travail avec MSB. Ces situations ne sont pas interdites sous réserve que soient clairement définies les fonctions attribuées dans lesdits contrats de travail et qu'il existe un lien de subordination qui suffise à les placer sous le contrôle du conseil de surveillance.

Au regard de l'importance des fonctions de président de directoire d'une part et de celles de « manager général » salarié d'autre part, une formalisation des compétences et des pouvoirs de chacune des fonctions est nécessaire. MSB se doit par exemple, même s'il n'a pas été constaté d'excès en la matière, de préciser qui décide l'attribution d'une prime au manager général, qui plafonne les avantages en nature, et qui contrôle les frais de mission.

Lors de la dernière nomination des membres du directoire<sup>5</sup>, le conseil de surveillance a rappelé que ces mandats ne comprenaient pas de rémunération mais que les membres resteraient salariés de la société. Aucune rémunération autre que les salaires n'a d'ailleurs été constatée dans la comptabilité de MSB sur la période.

<sup>5</sup> Conseil de surveillance du 11 février 2021

**Recommandation n° 3.** Veiller au respect des statuts que la société s'est donnés (§ 2.2.2 et 2.3)

## 2.4 Les moyens humains

### *Présentation des effectifs et de leur statut*

MSB dispose de 23 à 29 salariés sur la période sous contrôle. Outre le personnel administratif et technique, MSB emploie 9 à 13 joueurs, dont 3 à 8 joueurs étrangers.

Globalement, les contrats de travail n'appellent pas d'observations, à l'exception du poids non négligeable de l'ensemble des primes et des avantages en nature attribués (20 % de l'ensemble des salaires bruts sur les deux dernières saisons contrôlées) dont certains ne sont pas prévus dans les contrats.

La chambre invite MSB à régulariser cette situation et à informer le conseil de surveillance du contenu de tout contrat de travail et avenants des salariés y compris ceux des membres du directoire.

### *Existence d'un règlement intérieur*

Un règlement intérieur a été mis en place en 2010 et n'a pas été modifié depuis cette date. Pourtant, il mériterait d'être enrichi :

- sur les modalités de prise en charge des déplacements professionnels de l'ensemble des salariés, le règlement intérieur se limitant à privilégier le recours au transport collectif pour les joueurs ;
- sur la protection des données individuelles des salariés, et les moyens mis en place pour la protection des données dans le cadre du RGPD ;
- par un chapitre spécifique aux seuls joueurs, dès lors que des sujets spécifiques les concernent, à l'instar d'autres règlements intérieurs de clubs sportifs : retards ou absences aux entraînements et compétitions, interdiction des paris sur leur discipline sportive<sup>6</sup> notamment.

---

<sup>6</sup> Le PV du conseil de surveillance du 19 février 2019 annonçait un dossier en préparation par le directeur administratif, mais il n'en est plus fait mention dans les conseils de surveillance ultérieurs.

## **2.5 Organisation : un contrôle interne à mettre en place**

### **2.5.1 L'absence de dispositif de prévention des conflits d'intérêts**

L'agence française anticorruption (AFA) a élaboré des « Recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme »<sup>7</sup>. Elles couvrent trois piliers que sont :

- l'engagement de l'instance dirigeante ;
- la cartographie des risques ;
- la gestion des risques.

Selon ces recommandations, l'instance dirigeante est invitée à déployer, selon des modalités adaptées et proportionnées au profil de risque de l'organisation qu'elle dirige, les moyens pour définir, mettre en œuvre et contrôler les mesures et procédures qui composent le dispositif anticorruption. Entre autres, lorsque l'instance dirigeante exerce ses fonctions sous le contrôle ou la surveillance d'un organe non exécutif, cette dernière veille à ce que les risques d'atteintes à la probité soient convenablement appréhendés par la mise en place d'un dispositif anticorruption adapté et efficace.

MSB n'a pas procédé à la mise en place de tels dispositifs de prévention des atteintes à la probité. Pourtant, au regard de l'importance des subventions publiques perçues et du *sponsoring* et de l'activité propre de la société, un tel dispositif, bien que non obligatoire, serait de bonne gestion.

### **2.5.2 Des conventions réglementées limitées à celles concernant les organismes publics actionnaires de MSB**

Selon le code de commerce (L. 225-86, L. 225-88 et L. 255-88-1), le commissaire aux comptes doit présenter à l'assemblée générale un rapport spécial sur les conventions réglementées. Cela concerne toute convention qui lie une société et les membres du directoire ou du conseil d'administration et qui peut présenter un conflit d'intérêt.

Si cela est fait pour les conventions de subventions et le bail emphytéotique pour le terrain siège social de la SEMSL, passés avec les collectivités et leurs groupements, tel n'est pas le cas pour les conventions de *sponsoring* passées tant avec ces dernières que les actionnaires privés. Cela ne serait pas nécessaire si les tarifs appliqués ne se voyaient pas affectés de remises dites « exceptionnelles » mais récurrentes, particulièrement importantes pour certains d'entre eux<sup>8</sup>. Compte tenu de ce constat, la chambre invite MSB à soumettre à son assemblée ces contrats.

---

<sup>7</sup> <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/Recommandations%20AFA.pdf>

<sup>8</sup> Cf. infra, point 0

### **2.5.3 Le système d'information et la mise en œuvre de la RGPD**

Le commissaire aux comptes procède annuellement à un audit de l'environnement informatique<sup>9</sup> qui a conclu jusqu'à présent à un système informatique simple et non critique.

Afin de mettre en œuvre les prescriptions du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, le club a fait appel dès le début de l'année 2019 aux services de la LNB ainsi qu'à une société qui assure également la fonction de délégué à la protection des données du club. Le MSB a mis en place dix registres de traitement des données à caractère personnel par catégorie de personnel et fonction, décrivant la nature du traitement informatique, les outils informatiques utilisés, le responsable du traitement, les données traitées, les destinataires, la nature et le niveau de risque.

### **2.5.4 La chaîne comptable**

Le président du directoire/manager général pilote l'ensemble des opérations comptables et budgétaires avec son aide comptable.

Pour l'engagement de la dépense, aucune règle n'a été mise en place. Peu de personnes interviennent dans ce domaine. La plupart des dépenses sont récurrentes : frais de déplacement, organisation de l'accueil des matchs. Les dépenses qui ne sont pas ordinaires font spontanément l'objet d'une validation du manager général.

Si ce dispositif a le mérite de la simplicité, il ne garantit aucunement la sécurité des achats et sa performance. Cet aspect est d'autant plus sensible que les nouveaux statuts permettent désormais aux membres du directoire d'engager des dépenses de fonctionnement sans limite de montant alors que les statuts antérieurs les plafonnaient à 7 622 €. Il en est de même pour les contrats commerciaux et les contrats de travail qui ne font plus l'objet d'un encadrement.

Si le manager général procède au contrôle des dépenses et précise pour chaque facture l'imputation comptable à la comptable, force est de constater qu'aucune règle n'a été mise en place pour les dépenses engagées par le manager général lui-même.

À cet égard, le conseil de surveillance pourrait valider un dispositif de contrôle interne.

Il en est de même pour l'utilisation des trois comptes bancaires ; MSB dispose en effet de deux cartes bancaires et de chéquiers. Aucune procédure n'a été mise en place pour encadrer et sécuriser leur utilisation alors que plusieurs personnes sont susceptibles de les utiliser (directeur sportif et directeur administratif). Il n'existe pas non plus de règles formalisées en ce qui concerne les frais de mission.

---

<sup>9</sup> Environnement informatique : système d'information et politiques et procédures de gestion du système d'information, y compris les prestataires

La mise en place d'un programme éco-responsable

MSB est en cours de réflexion pour mettre en place un plan de stratégie de sobriété énergétique dans la lignée de ce que propose le ministère des sports. Ce plan certes en cours d'élaboration mériterait d'avoir des objectifs chiffrés à mettre en perspective avec ceux du ministère des Sports.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*MSB est une société sportive créée sous la forme d'une société d'économie mixte. Ses statuts ne sont pas entièrement conformes aux statuts types imposés par le code du sport. Son objet social doit être revu pour intégrer la gestion d'un club d'entreprises, la valeur des actions nominales doit être revalorisée pour respecter le plancher de 15 € et la composition du capital détenu par les collectivités territoriales et leurs groupement précisée, il en est de même pour la répartition des sièges au conseil de surveillance. Le fonctionnement de ce dernier doit être renforcé tant pour le respect du principe de majorité des collectivités et association sur les actionnaires privés que sur le niveau de son implication dans la stratégie de l'entreprise. Le président du directoire est également manager général salarié de la société. Si cela a le mérite de l'efficacité, ce n'est pas sans présenter de difficultés au niveau du fonctionnement de la société (fonctionnement du directoire, compatibilités des deux fonctions, chaîne comptable).*

*La chambre a également relevé que si des conventions réglementées sont bien soumises à l'assemblée générale, d'autres ne le sont pas et particulièrement celles signées à des conditions favorables avec les actionnaires pour des contrats de sponsoring.*

*Au regard de ces observations, un contrôle interne devrait être mis en place.*

---

### 3 LE SOUTIEN ÉLEVÉ ET CONSTANT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### 3.1 Un soutien financier élevé et constant des collectivités territoriales

MSB est fortement soutenu par les collectivités territoriales. Ce soutien dépasse 2,2 M€ et atteint 35 % des produits d'exploitation de MSB. Il comprend le versement de subventions et l'achat de prestations de service (achats de places, espaces publicitaires et prestations d'« utilité sociale »).

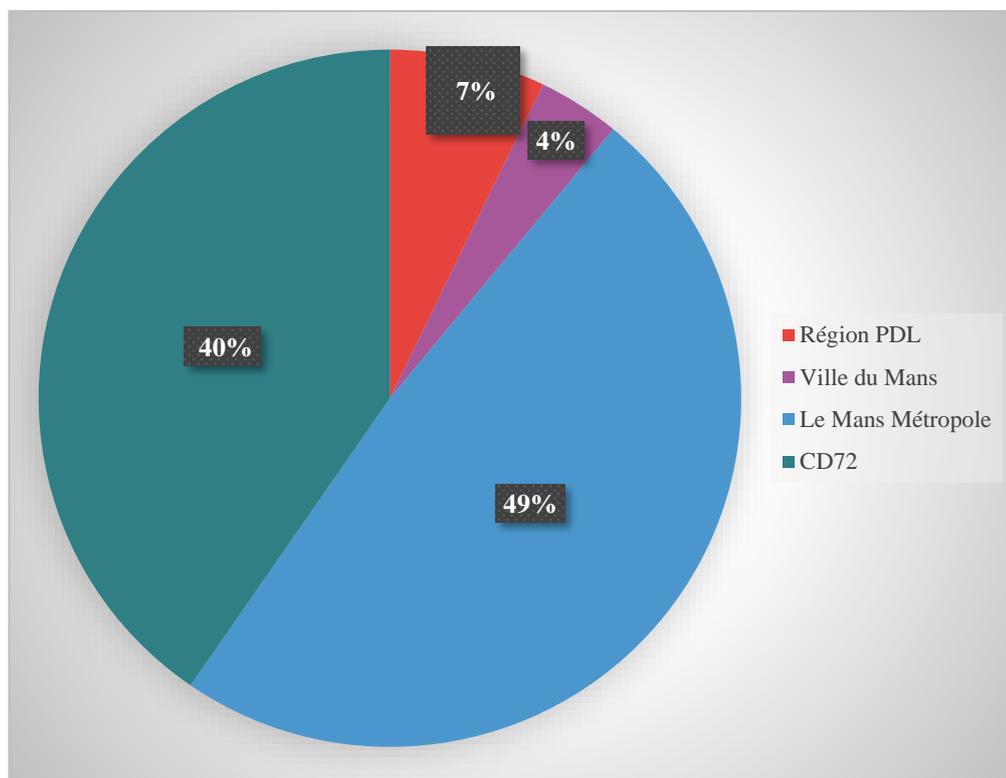
Tableau n° 4 : Soutien financier des acteurs publics (hors soutiens ponctuels)

<i>en euros HT</i>	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>Subventions</b>						
<i>Région PDL</i>	110 000	120 000	120 000	120 000	144 000	144 000
<i>Ville du Mans</i>	773 000	695 000	773 000	773 000	845 000	0
<i>Le Mans Métropole</i>	80 000	158 000	80 000	230 000	158 000	1 003 000
<i>CD72</i>	555 000	555 000	555 000	582 500	582 500	582 500
<b>Total</b>	<b>1 518 000</b>	<b>1 528 000</b>	<b>1 528 000</b>	<b>1 705 500</b>	<b>1 729 500</b>	<b>1 729 500</b>
<b>Achat de places et d'espaces</b>						
<i>Région PDL</i>	33 333	16 666	16 666	16 666	16 666	16 666
<i>Ville du Mans</i>	81 000	81 130	81 130	81 130	84 635	84 635
<i>Le Mans Métropole</i>	81 000	81 090	81 090	81 090	84 955	84 955
<i>CD72</i>	184 600	184 600	185 076	191 780	190 960	190 960
<b>Total</b>	<b>379 933</b>	<b>363 486</b>	<b>363 962</b>	<b>370 666</b>	<b>377 216</b>	<b>377 216</b>
<b>Utilité sociale</b>						
<i>CD72</i>	118 511	118 511	118 511	130 000	130 000	130 000
<b>Total</b>	<b>2 016 444</b>	<b>2 009 997</b>	<b>2 010 473</b>	<b>2 206 166</b>	<b>2 236 716</b>	<b>2 236 716</b>
<i>Part du soutien dans les produits d'exploitation</i>	32,9%	31,9%	28,5%	40,5%	44,1%	35,2%

Source : comptes financiers de MSB

Ce soutien a progressé de 11 % sur la période (+ 230 000 €).

**Graphique n° 2 : Répartition du soutien des collectivités territoriales et de leurs groupements lors de l'exercice 2021/2022**



Source : comptes annuels MSB

La ville du Mans et son agglomération sont le plus important financeur public du MSB<sup>10</sup>.

Les seuils imposés par le code du sport sont respectés (maximum 2,3 M€ pour les missions d'intérêt général<sup>11</sup> et 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 million d'euros par saison sportive).

Le niveau de subventions perçues par le MSB est nettement supérieur à celui des autres clubs de sa région. Il en est de même au regard des autres clubs de Pro A. La chambre relève ainsi que MSB bénéficie du troisième plus fort soutien des collectivités sur les 18 clubs en 2021/2022. Elle a ainsi perçu selon la LNB 1,86 M€ contre une moyenne de 1,14 M€<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> À compter de la saison 2021/2022, Le Mans Métropole est le seul attributaire de subventions, conformément aux règles de spécialités qui s'imposent aux établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités et leur groupement ne pouvant intervenir sur un même objet

<sup>11</sup> L'association support bénéficie également de subventions mais d'un niveau qui ne remet pas en cause le plafond défini par les textes (environ 50 000 € chaque année).

<sup>12</sup> Source : DNCCGCP

## 3.2 Les subventions pour missions d'intérêt général

### 3.2.1 Un cadre juridique exigeant

Les règles de soutien aux sociétés sportives ont fait l'objet d'un avis de la commission européenne le 25 avril 2001 à la suite d'une notification par la France à cette dernière pour valider juridiquement le nouveau régime de subventions publiques aux clubs sportifs professionnels français. L'enjeu était ici de valider la possibilité de soutenir les clubs professionnels en dérogation des règles des aides d'État aux entreprises au sens de l'article 87 §1 du traité de l'union européenne<sup>13</sup>. L'avis a validé la possibilité de soutenir de tels clubs à hauteur maximum de 2,3 M€, sous réserve que ces subventions soient destinées à financer des aspects de formation scolaire et sportive (domaine de l'enseignement hors champ de la concurrence) ou de formation à la citoyenneté (actions de prévention de la violence à l'attention des supporters et actions d'animation dans les quartiers, quant à elles, concourent à la promotion du sport en général).

L'avis précise enfin que « *Les autorités françaises s'engagent à éviter toute surcompensation du coût net de la formation scolaire et sportive par un système de contrôle de l'utilisation des subventions reçues, notamment par une séparation des comptes et par l'obligation de remboursement de toutes aides utilisées à d'autres fins que celles explicitement prévues* ».

### 3.2.2 Un cadre non respecté

#### 3.2.2.1 Les conventions passées avec la ville du Mans (attribution de subventions à hauteur de 615 000 € lors de l'exercice 2020/2021<sup>14</sup>)

La chambre a relevé que les conventions de subventionnement passées avec la ville du Mans étaient faiblement motivées : « soutenir son projet sportif, aider au fonctionnement du centre de formation, mener des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ». Aucune déclinaison de ces actions n'est proposée malgré l'importance des montants versés. Si l'article R. 113-3 du code du sport exige qu'un document prévisionnel doit indiquer l'utilisation prévue des subventions demandées, non seulement ce document n'est pas exigé dans les conventions, mais aucun détail ou annexe n'est fourni par MSB.

En outre, contrairement à ce que prévoit le code du sport, ces conventions ne mentionnent pas l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements. Autrement dit, le conseil municipal de la ville du Mans est dans l'incapacité de vérifier si le plafond de 2,3 M€ est respecté.

---

<sup>13</sup> Les articles 107 (ex-article 87 du TCE) et suivants du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) interdisent les aides publiques versées aux « entreprises » dès lors qu'elles sont susceptibles de fausser les règles de la concurrence. Aux termes de la circulaire du premier ministre du 26 janvier 2006, la notion « d'aide » recouvre l'ensemble des avantages, directs ou indirects, que les collectivités publiques peuvent allouer aux entreprises, notamment sous la forme de subventions.

<sup>14</sup> Dernière année de subventionnement par la Ville du Mans

Au-delà des anomalies soulignées, il convient d'observer positivement que la ville du Mans recourt à un cabinet extérieur pour vérifier la santé financière de MSB.

### 3.2.2.2 Les conventions passées avec Le Mans Métropole (attribution de subventions à hauteur de 1 003 000 € lors de l'exercice 2021/2022)

La chambre a relevé que l'objet des conventions passées avec MSB est particulièrement peu précis pour définir des missions d'intérêt général, en ne faisant que référence aux articles L.113-1 et L.113-2 du code du sport. *A minima*, les conventions se doivent de préciser le contenu de ces interventions (nombre et durée des interventions, qualité des intervenants, contenu concret des actions d'intérêt général, etc.).

Par ailleurs, la chambre a relevé que :

- la convention ne détaille pas les subventions versées par les autres financeurs publics (si la dernière convention précise que le conseil départemental et la région vont verser des subventions dans la limite du plafond autorisé, une telle affirmation ne répond pas aux exigences fixées par l'article R. 113-5 du code du sport dont l'objectif est de s'assurer que le plafond de 2,3 M€ est respecté).
- la convention n'impose aucune obligation au MSB hormis celle d'utiliser la subvention conformément à l'objet de la subvention alors que l'article R. 113-5 du code du sport exige de définir celles-ci. Autrement dit, le caractère particulièrement général de l'obligation rend difficile le contrôle de son respect.

Dans sa réponse aux observations provisoires le président du Mans métropole a indiqué que Le Mans Métropole s'attachera à détailler plus précisément d'une part le total des subventions versées par les collectivités territoriales au club durant la saison précédente et d'autre part le montant prévisionnel de l'ensemble des subventions pour la saison concernée.

### 3.2.2.3 Les conventions passées avec le département de la Sarthe (attribution de subventions à hauteur de 582 500 € lors de l'exercice 2021/2022)

#### ***Les conventions passées jusqu'à la saison 2020/2021***

L'objet de la convention est resté le même jusqu'à la saison 2021/2022. Il ne répond pas aux conditions d'octroi des subventions définies par le code du sport. Les motifs vont au-delà des seules missions d'intérêt général (seule la formation rentre dans ces missions). Il s'agit en réalité d'un financement de l'activité professionnelle de MSB, ce qui est irrégulier. Ainsi à titre d'illustration, il est indiqué que « *cette participation financière s'avère indispensable à la pérennité du M.S.B. et du basket-ball professionnel en Sarthe, nécessaire à la notoriété et à l'image sportive moderne du Département de La Sarthe.*

*En contrepartie de ce soutien financier, la SEMSL M.S.B. LE MANS SARTHE BASKET s'engage à faire le maximum pour obtenir de bons résultats dans le Championnat de France Professionnel Pro A de basket-ball, ainsi qu'à favoriser la formation professionnelle sportive dans son domaine d'intervention, en relation avec son Association support, le Sporting Club Moderne (S.C.M.) et en assurant au Centre de Formation tous les moyens nécessaires à son développement »*

### ***La convention portant sur la saison 2021/2022***

L'objet de la subvention a été modifié : « *Le département, sollicité par le MSB dans le cadre de la réalisation de ses objectifs statutaires et notamment pour l'aider au fonctionnement du centre de formation, pour lui permettre de mener des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale sur la saison sportive 2021/2022, octroie à celui-ci une subvention de 582 500 €.* »

Le renvoi à la notion d'objectifs statutaires apparaît particulièrement vague à défaut de définition. Les statuts eux-mêmes, hormis la référence à des actions en matière de formation, ne font jamais état d'une mission ou d'une activité assumée par le MSB ayant trait à une dimension sociale, éducative, d'intégration ou de cohésion sociale.

L'objet reste encore particulièrement peu précis au regard du niveau de subventionnement. Pis, le montant de la subvention a augmenté par rapport aux autres années alors que son champ d'intervention s'est réduit.

Au regard de ces constats, la chambre souligne le risque juridique de requalification de ces subventions en aides d'État, le soutien apporté par le département pouvant être considéré comme étant une aide directe à une activité lucrative.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental a indiqué prendre acte des points d'amélioration à mettre en place dans le cadre des futures contractualisations. Il s'engage à mener avec ces derniers une réflexion sur le projet et les moyens financiers du club provenant des collectivités locales.

#### 3.2.2.4 Les conventions passées avec la région Pays de la Loire (attribution de subventions à hauteur de 144 000 € lors de l'exercice 2021/2022)

La région flèche une partie du versement des subventions qu'elle octroie à MSB de la manière suivante depuis au moins la saison 2018/2019 :

- 50 000 € (saisons 2018/2019 et 2019/2020) puis 74 000 € (saisons 2020/2021 et 2021/2022) pour le fonctionnement de l'équipe 1<sup>ère</sup> : or, il s'agit d'un financement de l'activité professionnelle de MSB, ce qui est prohibé ;
- 30 000 € (depuis la saison 2018/2019) pour des missions d'intérêt général sans en détailler le contenu.

La chambre invite MSB à se rapprocher des financeurs publics pour préciser dans les conventions le contenu des missions d'intérêt général (nombre et durée des interventions, qualité des intervenants, contenu concret des actions d'intérêt général).

Dans sa réponse aux observations provisoires qui lui ont été adressées, la région a précisé que la nouvelle convention portant sur la saison 2022/2023 répartit la subvention sur deux objets : les missions d'intérêt général et le centre de formation.

Concernant plus particulièrement le contenu des missions d'intérêt général, elle considère que celles-ci sont suffisamment décrites dans la rédaction de sa convention dans la mesure où elle précise que ces missions sont constituées « *au travers du développement d'activités dans les territoires ruraux et/ou dans les quartiers prioritaires, de la formation de l'encadrement, du développement et de la promotion de la pratique, des pratiques éco-responsables, des actions auprès de jeunes en difficultés, du sport santé, du développement du sport féminin, etc.* »

La chambre rappelle que le code du sport délimite précisément le contenu des missions d'intérêt général (cf. paragraphe 3.2.4) et que dès lors une telle rédaction va au-delà de ce qui est autorisé.

### **3.2.3 L'absence de comptes rendus d'utilisation des soutiens financiers**

L'article R. 113-3 du code du sport et la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la réalisation de documents pour informer les collectivités de l'utilisation des subventions. Les conventions elles-mêmes passées avec les quatre financeurs publics prévoient que des comptes rendus, et notamment des comptes rendus financiers, leur soient envoyés.

La chambre a constaté l'inexistence de comptes rendus d'utilisation des soutiens financiers. Le document « projet du club 2021/2022 » faisant état d'un programme d'actions sociales ne peut remplir un tel office.

La chambre souligne par ailleurs qu'aucun PV de réunions de l'assemblée générale ne fait état de l'accomplissement de missions d'intérêt général et que les rapports du directoire présentés à l'assemblée ne font même pas état de l'encaissement de subventions.

**Recommandation n° 4.** Rédiger un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente conformément à l'article R. 113-3 du code du sport

**Recommandation n° 5.** Établir un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### 3.2.4 Des actions subventionnées qui ne correspondent pas aux missions d'intérêt général telles qu'elles sont définies dans le code du sport et l'avis de la commission européenne

Au-delà de l'examen des conventions elles-mêmes, la chambre a examiné l'utilisation des subventions perçues des trois financeurs publics<sup>15</sup> (1,729 M€) sur l'exercice 2021/2022<sup>16</sup>.

L'article R. 113-2 du code du sport précise que les subventions ne peuvent être affectées qu'à :

1) « *La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés* » :

À ce titre, MSB a réalisé un état financier des charges et des produits du centre de formation agréé du club (document transmis à la DNCCGCP<sup>17</sup>), attesté par son commissaire aux comptes<sup>18</sup>. Pour l'exercice 2021/2022, les charges se sont élevées à 515 726 € financées pour partie par une subvention dédiée de 40 000 € versée par la région et le solde par le MSB directement soit 475 726 €.

2) « *La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale* » et la « *mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives* » :

Aucune dépense spécifique en la matière n'a été identifiée dans la comptabilité. Ni les procès-verbaux du directoire ni les rapports du directoire à l'assemblée générale ne font état de dépenses dans ce domaine (aucune référence aux subventions).

MSB a rédigé un projet de rapport pour la saison 2021/2022. Il y est fait état d'un programme d'actions sociales qui doit « *permettre de valoriser son image et de nouer des liens forts avec les autres acteurs publics ou privés de son territoire* ». Il précise que les moyens alloués pour sa réalisation consistent en l'intervention d'une salariée à tiers temps. Une liste d'actions menées au cours de la saison est donnée. Elle recouvre celles transmises à la région Pays de la Loire<sup>19</sup> et au département de la Sarthe<sup>20</sup> : visites de clubs, écoles, invitations de groupes à assister à des entraînements ou à faire des jeux ou des démonstrations, l'organisation d'un tournoi minimales région et la promotion de différentes causes (don du sang, etc.), opération « une licence, un ballon ».

---

<sup>15</sup> Le Mans Métropole, département de la Sarthe et Région Pays de la Loire

<sup>16</sup> Les présentes observations sont aussi déclinables sur les années antérieures

<sup>17</sup> Direction nationale du conseil et du contrôle de gestion des clubs professionnels de la ligue nationale de basket

<sup>18</sup> En application du règlement de la DNCCGFP

<sup>19</sup> Pour justifier l'utilisation de la subvention perçue (30 000 €) pour l'exercice 2019/2020 pour les missions d'intérêt général qu'elle a réalisées soit 22 actions totalisant 46,75 heures pour un montant total de 60 464 € (1 293 €/heures).

<sup>20</sup> Pour justifier auprès du département non pas de la mise en œuvre de la convention de subventionnement mais de son marché d'utilité sociale de 130 000 €

Toutefois, de telles actions apparaissent particulièrement éloignées de l'avis émis par la commission européenne du 25 avril 2001 cité infra. Celui-ci souligne que concernant les aspects formation à la citoyenneté, « *les actions de prévention de la violence, à l'attention des supporters, sont plus efficaces lorsqu'elles sont mises en œuvre par les clubs professionnels que si l'État devait s'en charger. Les actions d'animation dans les quartiers, quant à elles, concourent à la promotion du sport en général. Les autorités françaises définissent ces actions comme étant d'intérêt général. Les deux types d'action peuvent s'assimiler à des mesures d'éducation à la citoyenneté au sens large. Conformément aux principes développés dans l'article L. 121-1 du Code français de l'Éducation, ces mesures peuvent s'assimiler à une action d'enseignement relevant de l'Éducation nationale, qui ressort au nombre des missions générales de l'État. Par conséquent, le soutien à ces mesures, telles qu'elles sont prévues, ne constituerait pas non plus une aide au sens de l'article 87, §1, du traité CE* ».

Au regard du faible contenu des actions dispensées par MSB et de leur nombre limité, la ville du Mans, Le Mans Métropole, le département de la Sarthe et la région Pays de la Loire se doivent de réexaminer le cadre de leurs interventions à l'aune des règles européennes et du code du sport, le solde des 1,21 M€ de subventions versées n'étant pas ou peu justifié. Une requalification de ces sommes en aides d'État (financement des activités professionnelles du club) impliquerait leur remboursement.

Au regard de l'absence de stratégie formalisée en la matière, la chambre recommande la mise en place d'un projet « missions d'intérêt général » avec les financeurs publics déclinant des objectifs, des actions et des évaluations.

**Recommandation n° 6.** Se rapprocher de ses financeurs publics pour sécuriser juridiquement le dispositif de subventionnement du club.

**Recommandation n° 7.** Construire un projet « missions d'intérêt général » avec les financeurs publics déclinant des objectifs, des actions et des évaluations.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du Mans Métropole a précisé qu'il se rapprochera de ses partenaires afin d'étudier et de définir les modalités et incidences d'un projet « missions d'intérêt général ».

### 3.3 Achats de prestations de services

Les articles L. 113-3 et D. 113-6 du code du sport précisent que les collectivités et leurs groupements peuvent passer des contrats d'achat de prestations de service auprès des sociétés sportives sous réserve que le montant global de ces prestations cumulées ne dépasse pas 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

Les contrats de prestations de service avec les collectivités et leurs groupements représentent 8 à 9 % du chiffre d'affaires pour les saisons non impactées par la crise sanitaire :

**Tableau n° 5 : Évolution des achats de prestations de service depuis l'exercice 2016/2017**

<i>en euros HT</i>	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>Achat de places et d'espaces</b>						
<i>Région PDL</i>	33 333	16 666	16 666	16 666	16 666	16 666
<i>Ville du Mans</i>	81 000	81 130	81 130	81 130	84 635	84 635
<i>Le Mans Métropole</i>	81 000	81 090	81 090	81 090	84 955	84 955
<i>CD72</i>	184 600	184 600	185 076	191 780	190 960	190 960
<b>Total</b>	<b>379 933</b>	<b>363 486</b>	<b>363 962</b>	<b>370 666</b>	<b>377 216</b>	<b>377 216</b>
<b>Part dans le chiffre d'affaires</b>	<b>8%</b>	<b>8%</b>	<b>8%</b>	<b>12%</b>	<b>15%</b>	<b>9%</b>
<b>Utilité sociale</b>						
<i>CD72</i>	118 511	118 511	118 511	130 000	130 000	130 000
<b>Total prestations de services</b>	<b>498 444</b>	<b>481 997</b>	<b>482 473</b>	<b>500 666</b>	<b>507 216</b>	<b>507 216</b>

Source : Comptes annuels de MSB

MSB se trouve dans la moyenne des clubs de Pro A quant à l'achat de places et d'espaces par des organismes publics : pour l'exercice 2021/2022, la moyenne s'élevait à 0,39 M€ contre 0,38 M€ pour MSB<sup>21</sup>.

Ont été examinés les contrats de prestations de service de la ville du Mans, de Le Mans Métropole et du département de la Sarthe, ceux de la région Pays de la Loire n'appelant pas d'observations.

### **3.3.1 Les contrats de prestations de service passés avec la ville du Mans (84 635 € pour la saison 2021/2022)**

Chaque année la ville du Mans passe un marché avec MSB pour l'achat d'un certain nombre de places et d'espaces publicitaires.

À l'exception du dernier marché signé en août 2021, donc avant le début de la saison, ceux des autres saisons sont signés tardivement : alors que la compétition commence en septembre, sur les cinq contrats examinés, aucun n'a été signé avant le 10 décembre, la signature la plus tardive étant datée du 30 janvier 2019. Autrement dit, la collectivité procède pour une partie importante du marché à une régularisation.

<sup>21</sup> Source : DNCCGCP

Ces achats sont composés de 8 places VIP et d'une loge de sept personnes soit au total 15 personnes. 14 places de stationnement sont également achetées pour une valeur de 11 000 € alors même qu'il existe un arrêt de tramways à proximité de l'enceinte sportive Antarès. À ces prestations s'ajoutent l'option forfait *playoffs* pour les 8 places VIP et un partenariat de match comprenant, pour un match, 200 places en zone 4, 4 places VIP, 2 places en parking extérieurs et présence de logos et de messages publicitaires de la ville du Mans. Ces achats sont facturés selon le tarif en vigueur du club soit respectivement 720 € et 6 500€.

L'article 5 du marché précise qu'un compte rendu des programmes d'actions publicitaires sera établi sous la forme d'un rapport écrit, économique et financier et que celui-ci évoquera également les aspects positifs, les difficultés rencontrées et les progrès à réaliser concernant l'exécution du contrat. Ces rapports ne sont pas établis.

En ce qui concerne l'exécution du marché, il a pu être constaté un « *no show*<sup>22</sup> » (public disposant de places non venu au match), de 18,5 % des places achetées par la ville du Mans<sup>23</sup>, chiffre à comparer avec les 8 % pour toute catégorie de public confondu. Le coût de cette absence est de 5 250 € TTC (non compris les *playoffs* et le coût des places de stationnement).

### **3.3.2 Les contrats de prestations de service passés avec Le Mans Métropole (84 955 € HT pour la saison 2021/2022)**

Les observations faites pour la ville du Mans s'appliquent également pour les marchés passés par Le Mans Métropole (signature tardive, absence de compte-rendu, places de stationnement – bien que beaucoup moins nombreuses – 4 places par an). En ce qui concerne l'exécution du marché, il a pu être constaté un « *no show* », de 35 % des places achetées hors partenariat de match, chiffre à comparer avec les 8 % pour toute catégorie de public confondu. Le coût de cette absence a été pour la saison 2021/2022 de 24 889 € TTC (non compris les *playoffs* et le coût des places de stationnement).

### **3.3.3 Les contrats de prestations de service passés avec le département de la Sarthe (320 360 € HT pour la saison 2021/2022)**

#### **3.3.3.1 Les achats de places et d'espaces publicitaires (190 960 € pour la saison 2021/2022)**

Le département procède à l'achat de places et d'espaces publicitaires chaque année pour plus 180 000 €. Pour ce faire, il procède à la signature d'un marché sans mise en concurrence ni publicité dans le respect du code de la commande publique.

---

<sup>22</sup> Non présents

<sup>23</sup> Hors comptabilisation d'un match où la ville était partenaire avec 200 places mises à sa disposition à titre onéreux.

Toutefois l'examen des marchés a montré que :

- il s'agit de marchés de régularisation ; à titre d'exemple, le marché de la saison 2019/2020 a été signé le 20 mars 2020 et celui de la saison 2021/2022 le 5 mai 2022, autrement dit, à la fin de la saison sportive ;
- aucune justification n'est apportée pour procéder à de tels achats ;
- ces achats sont composés notamment de 18 places VIP et d'une loge de sept personnes soit au total 25 personnes. A cela s'ajoute pour 11 000 €, l'achat de 15 places de stationnement, alors même qu'il existe un arrêt de tramways devant l'enceinte sportive Antarès ;
- le taux de « *no show* » est de 12 % contre 8 % toute catégorie de public confondu. Le coût de cette absence a été pour la saison 2021/2022 de 10 824 € TTC (non compris les *playoffs* et le coût des places de stationnement).

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental a précisé que les contrats de prestation seront désormais programmés pour être présentés lors d'une commission consultative d'appel d'offres à une date la plus proche de la saison sportive.

### 3.3.3.2 Les contrats « d'utilité sociale » (130 000 € pour la saison 2021/2022)

Chaque année, le département procède à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable passé en application de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique, ayant pour objet l'organisation d'actions d'utilité sociale, y compris animation et communication.

Elle est la seule des collectivités publiques à procéder à un tel marché. Elle a choisi de dissocier le versement de sa subvention de cette prestation. Pour autant, son contenu apparaît peu distinct de l'objet de la convention de subventionnement passée, qui consiste entre autres à « permettre des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale ». La chambre a relevé en outre que l'achat d'une telle prestation n'entre pas dans la liste des exceptions définies par le code de la commande publique. La référence à l'article R. 2122-3<sup>24</sup> ne répond pas à un tel objet et à tout le moins ne s'appuie sur aucune justification. Au-delà du fait que cela ne permet pas d'avoir une vision globale du soutien du département en faveur du MSB, la chambre attire l'attention sur le risque de voir cette prestation être soumise à la TVA, ce qui n'est pas le cas actuellement.

---

<sup>24</sup> L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;  
2° Des raisons techniques. Tel est notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;  
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

Le marché est signé sur la base d'un devis qui est particulièrement peu précis ; les actions d'utilité sociale consistent en des « entraînements délocalisés, des entraînements ouverts au public à Antarès et une action en collaboration avec les clubs du département » sans indiquer la quantité et la forme que ces actions prendront. Dans l'hypothèse où il pourrait être considéré qu'assister à un entraînement est une action d'utilité sociale, une définition précise du contenu de l'action est impérative.

Curieusement, les factures sont établies en décembre, soit plusieurs mois avant la fin de la saison. Le département paie ainsi en intégralité une prestation qui est en cours d'exécution.

Si aucun compte rendu n'est exigé, MSB a pu communiquer à la chambre un état des actions d'utilité sociale réalisée chaque saison. Plusieurs points sont à relever :

- absence d'analyse et de bilan de ces actions : aucune information sur les publics visés, leurs nombres, leurs profils, voire l'utilité de ces actions ;
- absence de stratégie ;
- en moyenne 27 actions qualifiées par MSB d'utilité sociale chaque saison ;
- alors que l'entraînement est cité comme la principale action d'utilité sociale, la saison 2021/2022 fait état de seulement deux entraînements dont un seul délocalisé, et pour la saison 2018/2019 deux entraînements ;
- des actions qui se confondent avec des actions de communication, éloignées de la notion d'utilité sociale (« photo officielle », « visite expo musée », « distribution de flyers », etc.) ;
- une quasi absence d'actions hors de l'agglomération mancelle alors que les actions d'utilité sociale auraient dû intervenir sur l'ensemble du département.

Enfin, les justifications données pour le paiement de ces prestations sont identiques aux justifications fournies à la région pour l'utilisation des subventions perçues.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du conseil départemental a précisé qu'il mettrait fin à ces marchés et que ces prestations seraient désormais intégrées aux subventions versées dans le cadre des missions d'intérêt général.

### 3.4 La mise à disposition d'Antarès

#### *Les conventions de mise à disposition*

Antarès est un espace culturel et sportif propriété de la ville du Mans qui a été créé en 1995. Il est exploité sous la forme d'une délégation de service public par la société en nom collectif (SNC) Antarès, avec laquelle MSB a conclu une convention de mise à disposition. Parmi les équipements concernés par cette convention figure la salle Christian Baltzer<sup>25</sup> de 6 035 places en configuration match<sup>26</sup> avec une bonne accessibilité routière, de bonnes capacités de parking et une station de tramway à proximité. Il existe d'importantes contraintes dans la mesure où la salle est partagée avec d'autres activités de spectacles, nécessitant systématiquement un réaménagement de la salle avec notamment la pose et dépose du parquet.

**Photo n° 1 : Configuration de l'espace intérieur d'Antarès lors d'une compétition**



Source : Chambre régionale des comptes

La charge de cet équipement est importante pour MSB. L'ensemble des loyers, des charges techniques et des fluides atteint près de 400 000 € chaque année. Cette charge est à mettre en perspective avec l'enquête faite par la LNB sur la saison 2016/2017 qui situait le MSB en tête des clubs pour ce poste de dépense (la moyenne se situe autour de 113 000 €).

---

<sup>25</sup> Du nom du premier président du club MSB

<sup>26</sup> Notion de « guichet fermé » : maximum de spectateurs constatés plusieurs fois dans les statistiques du nombre de spectateurs du club depuis la saison 2017/2018

### ***Des travaux réalisés par le MSB qui ne lui incombait pas***

MSB a réalisé quelques travaux d'investissement au sein des locaux d'Antarès qui ne lui incombait pas mais dont le président a considéré la nécessité et l'urgence :

- travaux d'aménagement des vestiaires dont le coût pour le club est de l'ordre de 30 000 €, alors que le contrat de délégation de service public et d'exploitation de l'espace culturel et sportif Antarès conclu entre la ville du Mans et la SNC Antarès prévoyait cette dépense à la charge de la ville à hauteur de 100 % ;
- rénovation de l'accueil VIP et du « bar rond » (100 000 € HT), travaux réalisés entre février 2020 et septembre 2022 sans autorisation, à l'exception d'un courrier de principe du directeur général des services de la ville du Mans<sup>27</sup>.

---

### ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

*MSB bénéficie d'un soutien élevé des collectivités territoriales et de leurs groupements au regard des autres clubs de la région et de ses adversaires dans son championnat. Elle a ainsi perçu selon la LNB 1,86 M€ d'aides contre une moyenne de 1,14 M€ pour les clubs de première division (saison 2021/2022).*

*Les conventions de subventionnement signées avec la ville du Mans, Le Mans Métropole, le département de la Sarthe et la région Pays de la Loire doivent être revues afin de respecter le cadre juridique défini par le code du sport en matière de soutien aux clubs sportifs. MSB se doit de justifier du bon emploi des subventions qu'elle a perçues, de telles subventions n'ayant pas vocation à financer son activité professionnelle, ce qui est prohibé. La mise en place d'un projet « missions d'intérêt général » aurait tout son sens dans ce cadre, ce d'autant plus que le département signe en outre un marché d'utilité sociale qui présente des faiblesses juridiques.*

*Les financeurs publics procèdent à des achats de places et d'espaces publicitaires pour près de 0,5 M€, soit dans la moyenne des clubs de son championnat. Signés tardivement, la chambre a relevé qu'en outre le taux de « no show » (public disposant de places non venu au match) n'était pas négligeable et peut être estimé à 33 000 € au total (ville, agglomération et département).*

*Enfin, MSB dispose de la salle Antarès et de ses équipements annexes en vertu d'une convention de mise à disposition avec la SNC Antarès, pour un coût annuel de plus de 400 000 €, qui situe le club en 1<sup>er</sup> dans la liste des clubs de Pro A à payer la redevance d'occupation de salle la plus élevée. MSB y a réalisé des investissements qui ne relevaient pas de sa compétence.*

---

---

<sup>27</sup> Une délibération n° 20 du 6 avril 2023 a acté la réalisation de ces travaux et les a intégrés dans les équipements dans la délégation de service public passée avec la SNC Antarès par avenant n° 3

## 4 L'ACTIVITÉ DU MSB

### 4.1 Compétition et spectateurs

#### *De bons résultats*

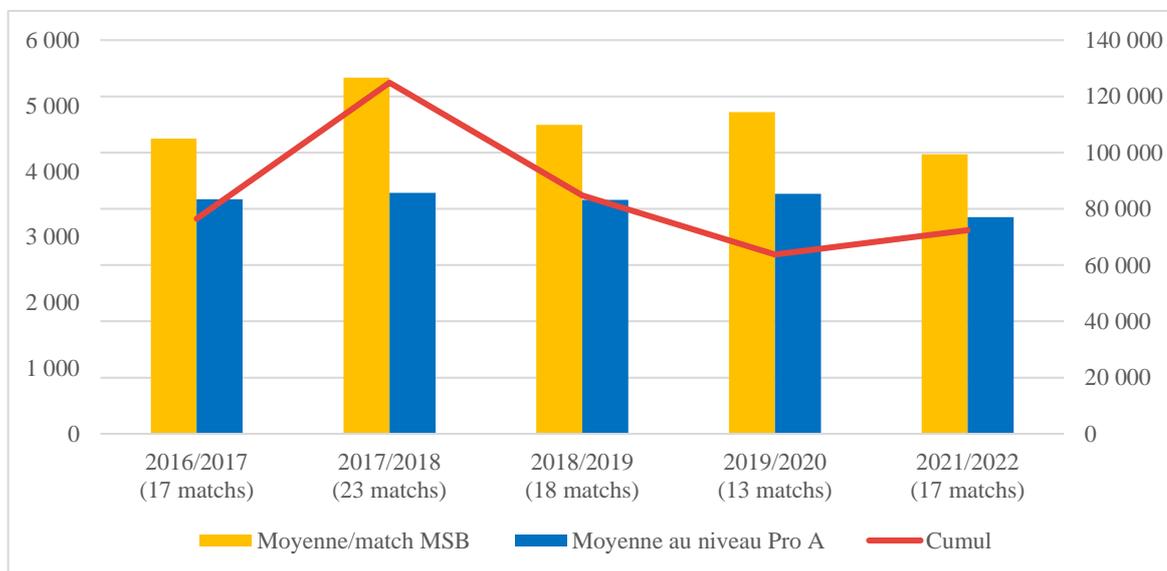
L'équipe première du MSB a gagné 5 fois le championnat de France (5<sup>ème</sup> club français derrière l'ASVEL et Limoges notamment), quatre fois la coupe de France et trois fois la Leaders Cup<sup>28</sup>. Elle a obtenu ces trophées essentiellement lors de la période 2004-2018.

L'équipe Espoirs pour sa part a des résultats plus modestes et plus anciens en étant 2 fois vainqueur du Trophée du Futur (2005 et 2007) et une fois Champion de France Espoirs (2012).

#### *Une forte fréquentation des matchs*

Le club connaît un niveau élevé de spectateurs compte tenu de la capacité de la salle Christian Baltzer d'Antarès de 6 035 places. Après une saison 2017/2018 particulièrement riche qui a vu le club gagner le championnat de France (vainqueur des *playoffs*), le nombre moyen de spectateurs a baissé la saison suivante, tout en restant supérieur à la saison 2016/2017. Pour la saison 2021/2022, le club n'a pas encore retrouvé le niveau d'avant la crise sanitaire, phénomène que l'on retrouve également au niveau des autres clubs du championnat :

Graphique n° 3 : Évolution nombre spectateurs du MSB à domicile (matchs de championnat<sup>29</sup>)



Source : extrait du tableau de suivi MSB et données DGCCNCP

<sup>28</sup> À l'issue des matchs aller du championnat Pro A, les équipes classées de 1 à 8 disputent la Leaders Cup sur 3 jours

<sup>29</sup> Hors matchs de BCL (Basket Champion League)

La capacité de la salle Antarès se situe au 3<sup>ème</sup> niveau des plus grandes capacités des salles hôtes des clubs de pro A (saison 2021/2022). Pour autant, sur la période contrôlée, le taux de remplissage se situe entre 75 et 81 % jusqu'à la crise sanitaire, soit un niveau légèrement inférieur à la moyenne nationale (entre 77 et 85 %<sup>30</sup>). La saison 2017/2018 reste également remarquable avec un taux de remplissage de 90 %. De nombreux matchs ont eu lieu à guichet fermé durant cette saison, dont la quasi-totalité des *playoffs*.

Enfin, la chambre relève l'importance des abonnés (entreprises et particuliers) dans le public : ils étaient 1 704 lors de la saison 2021/2022 soit près de 40 % du public lors de la saison 2021/2022. Il pourra être néanmoins souligné que leur nombre n'a pas encore retrouvé le niveau d'avant crise sanitaire (près de 2 000 abonnés).

#### **4.2 La politique tarifaire (hors prestations de service auprès des partenaires) : de nombreux tarifs et un nombre important d'invitations et d'abonnements gratuits**

MSB a mis en place de nombreux tarifs (20 à 25 par saison, certains tarifs ne durant qu'une saison). Il existe ainsi des tarifs pour les différents clubs de supporters, des réductions de 20 à 30 % sur le plein tarif exclusivement sur internet, des tarifs « ventes privées »<sup>31</sup>, des tarifs « coffrets » (type *smartbox*©), des tarifs « *guest* », tarifs « *challenge* » pour les clubs de basket du département de la Sarthe, des tarifs « *packs 2, 3, 5 matchs* », voire même un tarif - 25 ans en plus de l'abonnement « *pass -25 ans* ».

La chambre a également relevé que sur les 72 418 entrées lors de la saison 2021/2022, les invitations et les abonnements gratuits ont représenté 14,5 % soit une absence de recette de 152 000 €.

Cette politique tarifaire mériterait d'être abordée aux conseils de surveillance et à la commission économie-finances, la chambre ayant en effet relevé que cette stratégie y est particulièrement peu évoquée.

<b>Recommandation n° 8.</b> Définir une politique tarifaire et de gratuité des entrées et rendre compte au conseil de surveillance
--

---

<sup>30</sup> Source DGCCNCP

<sup>31</sup> Du nom du site de vente à distance, expérience achevée en 2019

### 4.3 Le développement des partenariats avec le secteur privé

#### *L'importance du partenariat dans le financement de MSB*

Le mécénat se distingue du parrainage (*sponsoring* en anglais) par la présence ou non de contrepartie. Le mécène ne recherche pas de contrepartie (sauf éventuellement la citation de son nom) ou cette contrepartie est significativement et négativement disproportionnée par rapport au don effectué par le mécène. Le parrain, quant à lui, s'engage avec le bénéficiaire dans une opération de nature commerciale en vue d'en retirer un bénéfice direct. Dans le cas du MSB, il s'agit essentiellement de partenariat sous forme d'achats d'espaces publicitaires et de places VIP et loges.

Sur la base des dernières données de 2021/2022, MSB se trouve dans le premier tiers des clubs en ce qui concerne le *sponsoring* avec 53 % de ses produits d'exploitation (5<sup>ème</sup> sur 18) tout en précisant qu'un seul club dispose de recettes de *sponsoring* sensiblement plus élevées (plus de 70 % des produits d'exploitation), les trois autres clubs devant le MSB étant dans le même étiage que celui-ci<sup>32</sup>.

Parmi les partenaires du club manceau figurent les financeurs publics qui représentent un peu plus de 10 % du total du partenariat durant cette saison<sup>33</sup>.

**Tableau n° 6 : Évolution du sponsoring public et privé**

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<i>Sponsoring public</i>	363 487	363 963	370 666	377 216	377 217
<i>Sponsoring privé</i>	2 578 413	2 768 327	1 956 587	1 543 090	2 959 342
<b>Total général</b>	<b>2 941 900</b>	<b>3 132 290</b>	<b>2 327 252</b>	<b>1 920 306</b>	<b>3 336 559</b>
<i>Part du sponsoring public dans le total général</i>	13%	12%	16%	20%	11%

Source : comptes annuels de MSB

#### *Une organisation du partenariat au sein du MSB efficace mais perfectible*

La réorganisation du service commercial du club a permis un accroissement des recettes de partenariat. Pour les seules recettes des partenaires privés, la progression a été de + 3,5 % par an en moyenne depuis 2017/2018.

MSB dispose du soutien stable d'un grand nombre d'entreprises. Le club n'est pas dépendant d'un partenaire particulier, aucune entreprise ne versant plus de 130 000 €. 86 entreprises apportent un soutien depuis plus de 10 ans.

<sup>32</sup> Source : DNCCGCP

<sup>33</sup> Les contrats de partenariat – prestations de service avec les financeurs publics ont été présentés précédemment – cf. supra, point 3.3.3

Toutefois, la gestion des tarifs et de leur facturation n'est pas forcément cohérente, ce qui conforte la nécessité de la mise en place d'une stratégie commerciale : de nombreuses remises exceptionnelles sont peu compréhensibles tant au regard de leur importance que dans leur récurrence.

À titre d'exemple, si la ville du Mans et Le Mans Métropole ne bénéficient pas de remises exceptionnelles, le département de la Sarthe et la région Pays de la Loire en bénéficient à chaque saison. Par ailleurs, le niveau de remise octroyé au département et à la région est différent ; si les remises octroyées au premier varient selon les saisons entre 15 et 23 %, la seconde a droit systématiquement à 67 % de remise, auquel s'ajoute une prestation offerte : le logo de la Région appliqué sur tout support de communication. Ce type de prestation, non prévu dans les tarifs du club, a été facturé à un partenaire privé en 2021/2022 à hauteur 10 000 €.

Les remises exceptionnelles aux partenaires privés peuvent être élevées (jusqu'à 60 % du prix théorique). Leur gestion relève du cas par cas.

Au-delà, la chambre a constaté que les remises exceptionnelles les plus importantes concernent toutes des partenaires également membres du conseil de surveillance. Ceci n'est pas sans poser des risques de conflits d'intérêts comme cela a été vu ci-avant<sup>34</sup>.

Enfin, il pourra être relevé que lors de la crise sanitaire, les *sponsors* privés ont réclamé pour 432 000 € (exercice 2021/2022) d'avoirs et de remboursements alors qu'aucune collectivité ou groupement n'a procédé à une telle demande. Si la crise sanitaire a pu justifier ce type de soutien des collectivités territoriales, la chambre relève qu'aucune formalisation de renoncement n'a été faite dans ce sens.

<b>Recommandation n° 9.</b> Définir une politique commerciale et rendre compte au conseil de surveillance
---

### *Le MSB entreprises*

Comme cela a été relevé dans la partie sur les statuts et l'objet social<sup>35</sup>, MSB a mis en place un club entreprises, le MSBe. Cette pratique existe dans de nombreux autres clubs de basket professionnels. La gestion de ce club est autonome au sein de MSB. Elle est portée par une commission qui décide en toute indépendance des règles d'adhésion, de son fonctionnement et de ses actions.

Les recettes issues de ces adhésions et les dépenses concernant ce club entreprises (voyages, réceptions) sont directement imputées dans les comptes de MSB, aucune comptabilité analytique n'est tenue, comme cela est le cas pour le centre de formation.

S'agissant ainsi d'une prestation spécifique dont le budget oscille entre 50 000 et 87 000 €, la chambre invite MSB à établir une comptabilité individualisée attestée par un cabinet extérieur, à l'instar du centre de formation.

---

<sup>34</sup> Cf. supra, point 2.5.2

<sup>35</sup> Cf supra paragraphe 2.1

#### 4.4 La formation dispensée par le MSB

Le club a créé un centre de formation en 1989 appelé « école de la vie ». Installé depuis quelques années dans l'internat multi-sports destiné aux sportifs de haut niveau, il est géré par une association. Une convention remontant à la saison 2013/2014 sert de base aux relations entre les deux entités. Non signée, elle mériterait d'être mise à jour.

Ce centre de formation accueille de jeunes joueurs de l'équipe Espoirs gérée par le MSB, mais également les jeunes joueurs de l'équipe U18 relevant de l'association SCM. La chambre a relevé que la prise en charge de ces derniers n'est pas formalisée et ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière. Elle a également constaté que les stagiaires étaient totalement pris en charge financièrement (scolarité, logement et restauration gratuites) sans aucune participation des familles.

#### *La performance du centre de formation*

De la saison 2016/2017 à l'actuelle saison sportive, soit 7 saisons, 61 jeunes ont été formés. Les effectifs du centre de formation ont évolué de la façon suivante :

**Tableau n° 7 : Évolution des effectifs du centre de formation**

<i>Saison</i>		16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23
<i>Nombre de jeunes formés</i>	U18 relevant de SCM	7	6	10	8	10	11	10
	U18-U21 relevant de MSB	10	13	10	13	9	9	10
<b><i>TOTAL effectif centre de formation</i></b>		<b>17</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>20<sup>36</sup></b>

*Source : centre de formation du MSB : tableaux annuels et nominatifs des effectifs*

Sur les 61 élèves formés durant la période contrôlée, 9 jeunes n'ont suivi qu'une année de formation, 7 n'en ont suivi que deux. Seuls 3 ont cessé leur scolarité.

Au final :

- 4 jeunes sont partis dans un club professionnel à l'étranger, dont 3 aux USA ;
  - 5 jeunes ont effectué ensuite une carrière de professionnel en Pro A et 3 autres en Pro B ;
- soit près de 20 % de l'effectif total formés sur cette période.

---

<sup>36</sup> + 3 jeunes formés ayant déjà le statut professionnel

### *Le budget du centre de formation*

Comme l'indique le cahier des charges des centres de formation de basket-ball élaboré par la FFBB, ces derniers constituent un secteur d'activité à part entière du point de vue financier, au sein de la structure à laquelle ils sont rattachés (club professionnel ou association support). Le commissaire aux comptes atteste, à la demande de MSB, l'existence d'un compte de charges et produits de la saison écoulée et la prévision pour la saison en cours, documents qui sont transmis systématiquement à la DNCCGCP.

Si le calcul des charges respecte globalement le cahier des charges précité<sup>37</sup>, la part des frais de siège (quote-part des dépenses de personnels du club imputée au centre de formation) est particulièrement élevée.

Concernant les produits, il a été constaté l'absence de prise en compte :

- des subventions perçues de la ville du Mans, du Mans Métropole et du département de la Sarthe qui ont pour objet de financer les missions d'intérêt général et tout particulièrement le centre de formation<sup>38</sup>.
- des recettes de *sponsoring* alors qu'il est prévu une tarification des tenues des joueurs espoirs dans le cadre des contrats de partenariat.

Le budget consacré par le club à la formation est au même niveau de la moyenne des dépenses et recettes de fonctionnement de l'ensemble des centres de formation des autres clubs professionnels.

Le coût par jeune de la formation au sein de MSB est de l'ordre de 25 000 € par an sur toute la période contrôlée hors formation dispensée par l'éducation nationale.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*MSB connaît un bon niveau de fréquentation de ses matchs sur l'ensemble de la période même si celle-ci a légèrement diminué depuis la crise sanitaire.*

*La chambre a relevé que la politique tarifaire ne faisait pas ou peu l'objet d'une information du conseil de surveillance. Cette politique comprend l'attribution d'invitations et d'abonnements gratuits qui représente 14,5 % soit une non recette de 152 000 €. Elle comprend aussi une politique de sponsoring dynamique qui permet de disposer d'un grand nombre de partenaires dont le soutien dans la durée est reconnu. Pour autant, la politique tarifaire du partenariat et celle des remises commerciales devraient être plus transparente vis-à-vis du conseil de surveillance. Les contrats de partenariat avec les actionnaires du club devraient être soumis à l'assemblée générale en tant que conventions réglementées.*

*MSB dispose d'un centre de formation. Sur les 61 formés sur la période sous contrôle, seuls 9 sont devenus des joueurs professionnels de haut niveau.*

---

---

<sup>37</sup> A l'exception des frais de licences intégrés au budget alors que la maquette ne le prévoit pas (1 700 €/an).

<sup>38</sup> Seules les subventions de la région – 40 000 € / an sont prises en compte.

## 5 ANALYSE FINANCIÈRE

### 5.1 Introduction

La société dont relève le commissaire aux comptes a procédé à l'achat de places et de prestations de service auprès de MSB. Si cela ne pose pas de difficultés en soi et respecte la définition des liens professionnels du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, il apparaît cependant que des remises exceptionnelles lui ont régulièrement été faites<sup>39</sup>.

#### *Des comptes certifiés sans réserve*

Les comptes de la société ont été systématiquement approuvés sans réserve par le commissaire aux comptes.

La chambre a relevé toutefois un choix critiquable en matière de provision. L'article 832-12 du code de commerce dispose que pour les risques et les charges provisionnés pour des montants individuellement significatifs, une information doit être fournie notamment sur la nature de l'obligation et l'échéance attendue des dépenses provisionnées. Pourtant, des montants significatifs ont été enregistrés (par exemple lors de l'exercice 2018/2019 avec 186 592 € contre 89 066 € pour l'exercice précédent). Il pourra être souligné à cet égard, que MSB a connu un redressement fiscal, notamment basé sur des provisions non fondées juridiquement<sup>40</sup>. Il reste à ce jour 70 000 €<sup>41</sup> inscrits depuis le 30 juin 2019, sous l'appellation « autres provisions pour risques » et qui correspondent aux travaux de rénovation du salon VIP et « bar rond », motif qui ne correspond pas à un risque, ce que le commissaire aux comptes a également relevé dans sa certification des comptes 2021/2022, quand le club a souhaité augmenter cette provision de 30 000 €.

Le commissaire aux comptes a précisé dans sa réponse aux observations provisoires que ce montant de 70 000 € étant inférieur au seuil de signification déterminé pour réaliser la mission d'audit des comptes, il était sans conséquences sur la formulation de son opinion conformément aux normes d'exercice professionnel.

---

<sup>39</sup> Lors d'un entretien avec le commissaire aux comptes, ce dernier a précisé que ce n'était pas la même branche d'activités qui était cliente du MSB, il s'agirait de la branche « expert comptables » et non celle « d'audit ». Le fait est qu'il s'agit bien du même groupe et que certains éléments des factures de prestations de service coïncident avec ceux des lettres de mission de commissaire aux comptes.

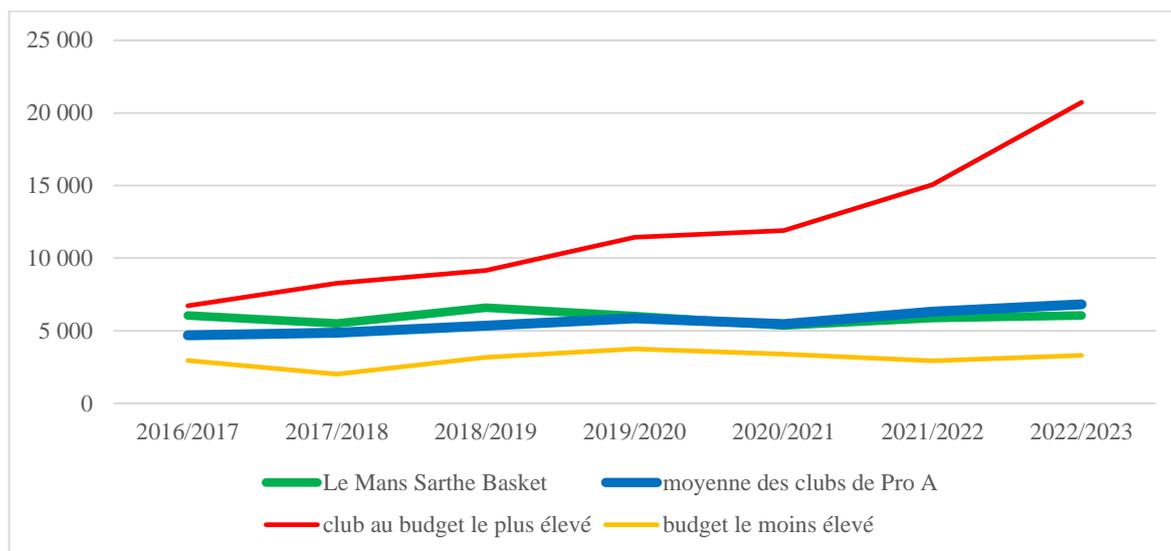
<sup>40</sup> Provision pour risque de redressement lors d'un éventuel futur contrôle des cotisations sociales par l'URSSAF

<sup>41</sup>

## 5.2 Un budget stable, dans la moyenne des clubs de Pro A

Le budget du club MSB reste relativement stable et dans la moyenne de l'ensemble des clubs de Pro A, même si cette dernière a augmenté fortement de 45 % entre 2016/2017 et 2022/2023, ceci en raison de la hausse exponentielle du budget du club le plus élevé (+ 208 %) :

**Graphique n° 4 : Évolution des budgets de clubs de Pro A – en milliers d'euros**



Source : données LNB

## 5.3 Un bilan comptable satisfaisant ( Annexe n° 1)

Le bilan financier de MSB est satisfaisant. Il s'élève à 2,8 M€ pour l'exercice 2021/2022 après une année exceptionnelle 2020/2021 qui comprenait notamment le recours à un emprunt d'un million d'euros (Prêt Garanti par l'État) mobilisé dans le cadre de la crise sanitaire et depuis totalement remboursé.

À l'exception de cet exercice, le bilan de MSB progresse régulièrement. Les disponibilités n'ont jamais atteint un niveau aussi élevé (1,6 M€) et représentent actuellement 58 % de l'actif. Celles-ci bénéficient d'un niveau élevé de produits constatés d'avance qui augmentent également rapidement sur la période. Les disponibilités représentent près de 96 jours de charges d'exploitation.

Le haut de bilan est limité : l'essentiel est constitué d'un fonds commercial acquis en 2010<sup>42</sup> et du siège social, étant précisé que ce dernier a été réalisé dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif. Il a fait l'objet d'une extension en 2018 pour près de 0,22 M€. Les capitaux propres atteignent 27 % du passif.

<sup>42</sup> Sa valeur (358 495 €) représente la moitié de l'actif immobilisé. Le commissaire aux comptes procède chaque année à un test de dépréciation depuis son acquisition sur la base de sa marge commerciale.

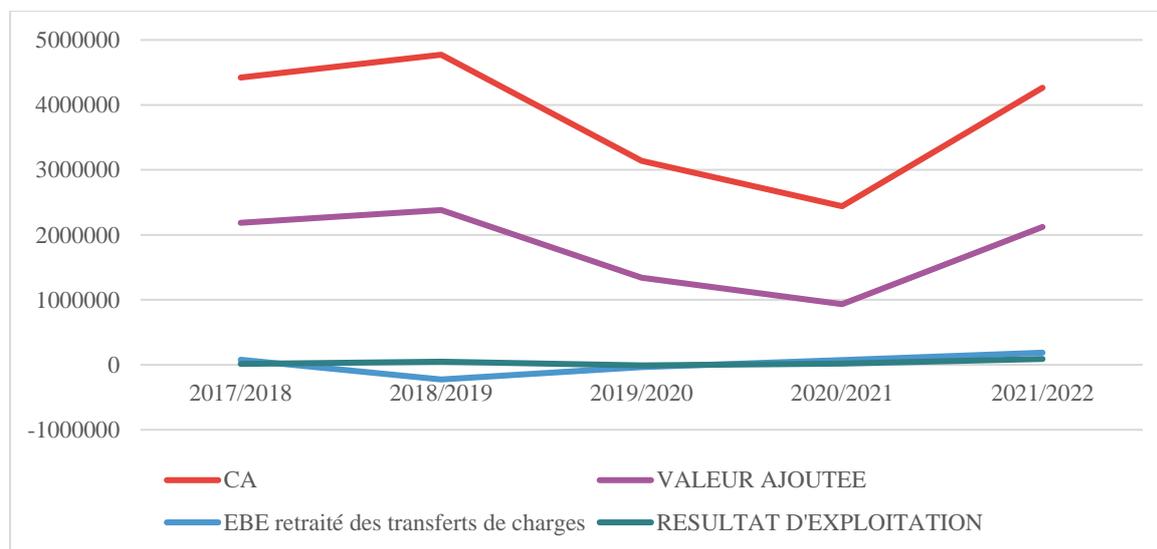
MSB connaît un faible endettement. Le club a eu recours à l'emprunt à hauteur de 0,235 M€ pour financer les travaux d'extension de son siège social en 2018. Il en a souscrit un nouveau pour 0,1 M€ pour les travaux du « bar rond » et l'accueil VIP. Au regard du niveau de trésorerie, MSB aurait pu choisir d'autofinancer cet équipement.

#### 5.4 Les soldes intermédiaires de gestion ( Annexe n° 2)

MSB réalise un modeste bénéfice comptable chaque année sur la période sous contrôle. Il résulte essentiellement du résultat d'exploitation légèrement bénéficiaire chaque année à l'exception de 2019/2020<sup>43</sup>, les résultats financiers et exceptionnels étant nuls ou non significatifs.

Le niveau d'activité n'a pas retrouvé totalement celui d'avant la crise sanitaire. Cela s'explique par des résultats sportifs plus modestes après la période exceptionnelle des saisons 2017/2018 et 2018/2019, le nombre de matchs joués à domicile et la fréquentation de la salle Antares étant logiquement en retrait. Ces résultats sportifs impactent de façon limitée les grands équilibres financiers de MSB, le sponsoring et le soutien élevé des collectivités garantissant en grande partie ces derniers (les abonnements et les entrées ne représentent que 10 % des produits d'exploitation). Il faut toutefois souligner que l'année 2018/2019 exceptionnelle d'un point de vue sportif, n'a pas permis de dégager une valeur ajoutée suffisante (limitée notamment par les frais engagés en matière de déplacements européens) pour compenser l'augmentation de la masse salariale (du reste maîtrisée à hauteur de + 14 %). Le résultat d'exploitation a pu être équilibré cette année-là uniquement par l'encaissement exceptionnel de 400 000 € d'indemnités de mutation de joueur.

Graphique n° 5 : Évolution des soldes intermédiaires de gestion



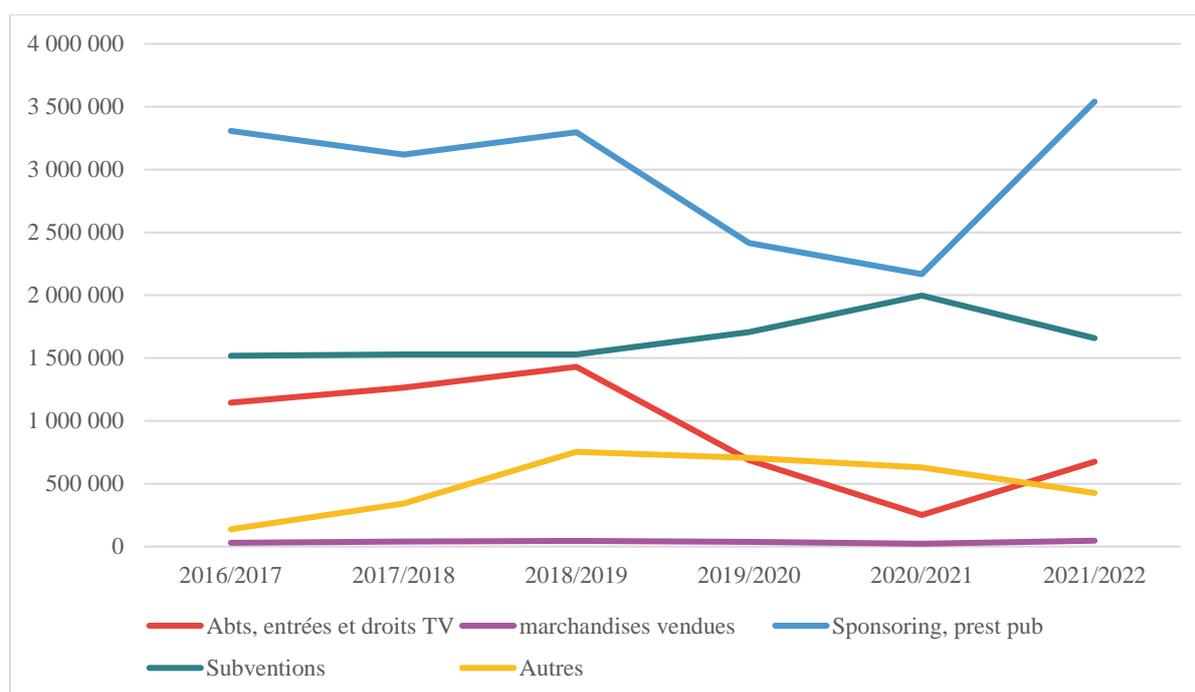
Source : comptes annuels de MSB

<sup>43</sup> La saison 2019/2020 n'a pas bénéficié des aides au paiement des cotisations sociales comme cela a été le cas les deux années suivantes.

### 5.4.1 Des produits d'exploitation fortement impactés par la crise sanitaire

Le chiffre d'affaires a été fortement impacté par la crise sanitaire. Celui-ci est passé de 4,7 M€ à 2,4 M€. Il n'a pas tout à fait retrouvé son niveau d'avant crise malgré la bonne santé des produits du *sponsoring* et des prestations publicitaires. L'absence de participation aux compétitions européennes et la diminution des droits TV ainsi que des remises COVID pèsent encore sur le montant des produits d'exploitation pour la saison 2021/2022.

**Graphique n° 6 : Évolution des produits d'exploitation (exercice 2021/2022)**



Source : comptes annuels de MSB

Le *sponsoring* public et privé représente 56 % des produits d'exploitation. Le second poste est celui des subventions publiques qui représentent un peu plus du quart des produits d'exploitation. Si on les cumule avec les achats de places et d'espaces publicitaires, les collectivités participent à plus de 35 % des produits d'exploitation.

L'année 2021/2022 a été la meilleure en matière de recettes de *sponsoring* qui atteint un chiffre d'affaires de 3,3 M€ contre 3 M€ lors de la saison 2017/2018 soit une progression de 10 % alors que les performances du club sont plutôt en retrait.

La chambre a relevé toutefois qu'entre 2018/2019 et 2020/2021, les produits liés aux *sponsors* privés ont baissé de 44 % tandis que ceux des collectivités ont progressé de 27 %. Cela illustre le rôle d'amortisseur des collectivités.

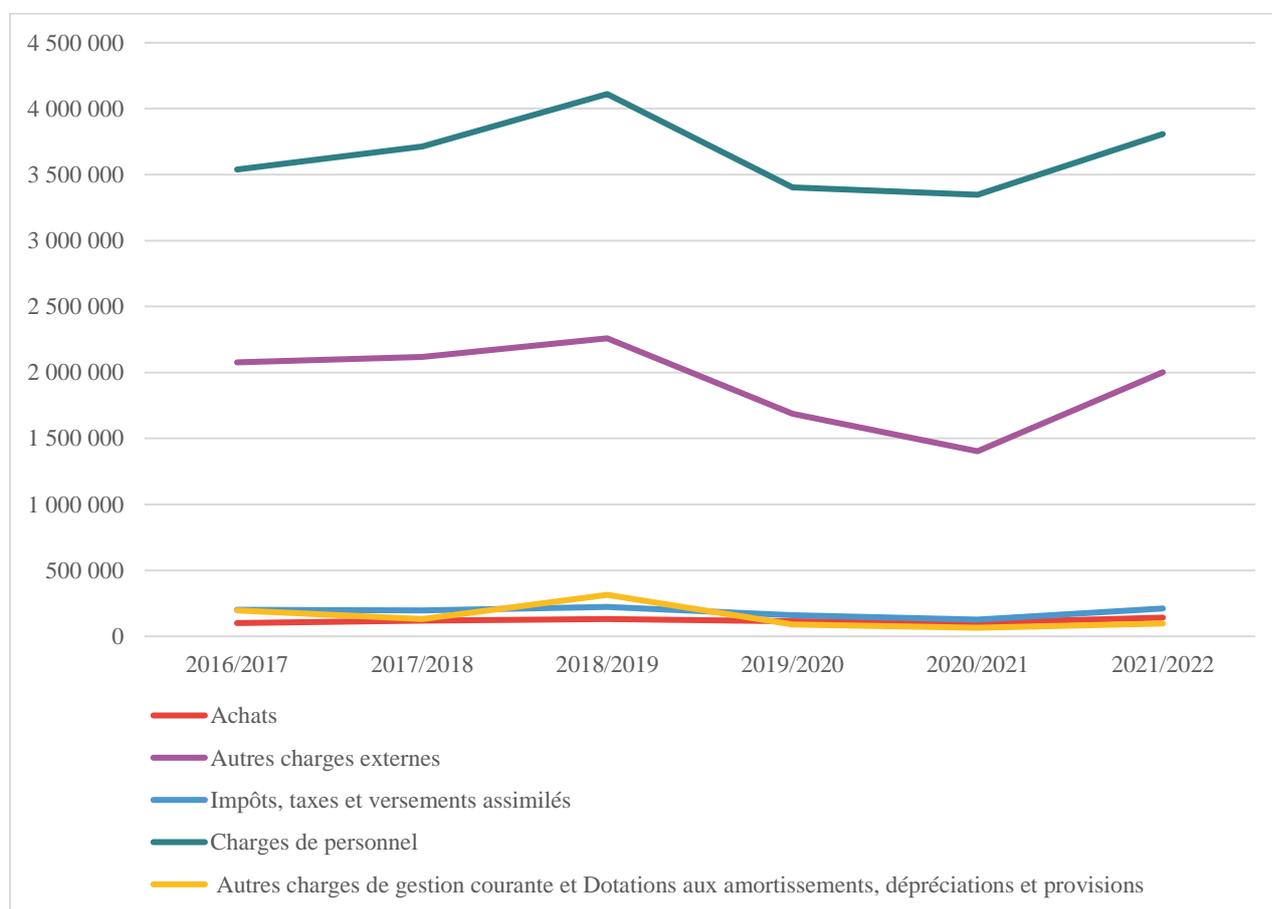
**Tableau n° 8 : Évolution du sponsoring public et privé**

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<i>Sponsoring public</i>	383 487	363 963	283 451	464 433	377 217
<i>Sponsoring privé</i>	2 578 413	2 768 327	1 956 587	1 543 090	2 959 342
<b>Total général</b>	<b>2 961 900</b>	<b>3 132 290</b>	<b>2 240 037</b>	<b>2 007 523</b>	<b>3 336 559</b>
<i>Part du sponsoring public dans le total général</i>	13%	12%	13%	23%	11%

Source : extraction grand livre MSB

## 5.4.2 Des charges d'exploitation qui se rétractent fortement pendant la crise sanitaire

**Graphique n° 7 : Évolution des charges d'exploitation**

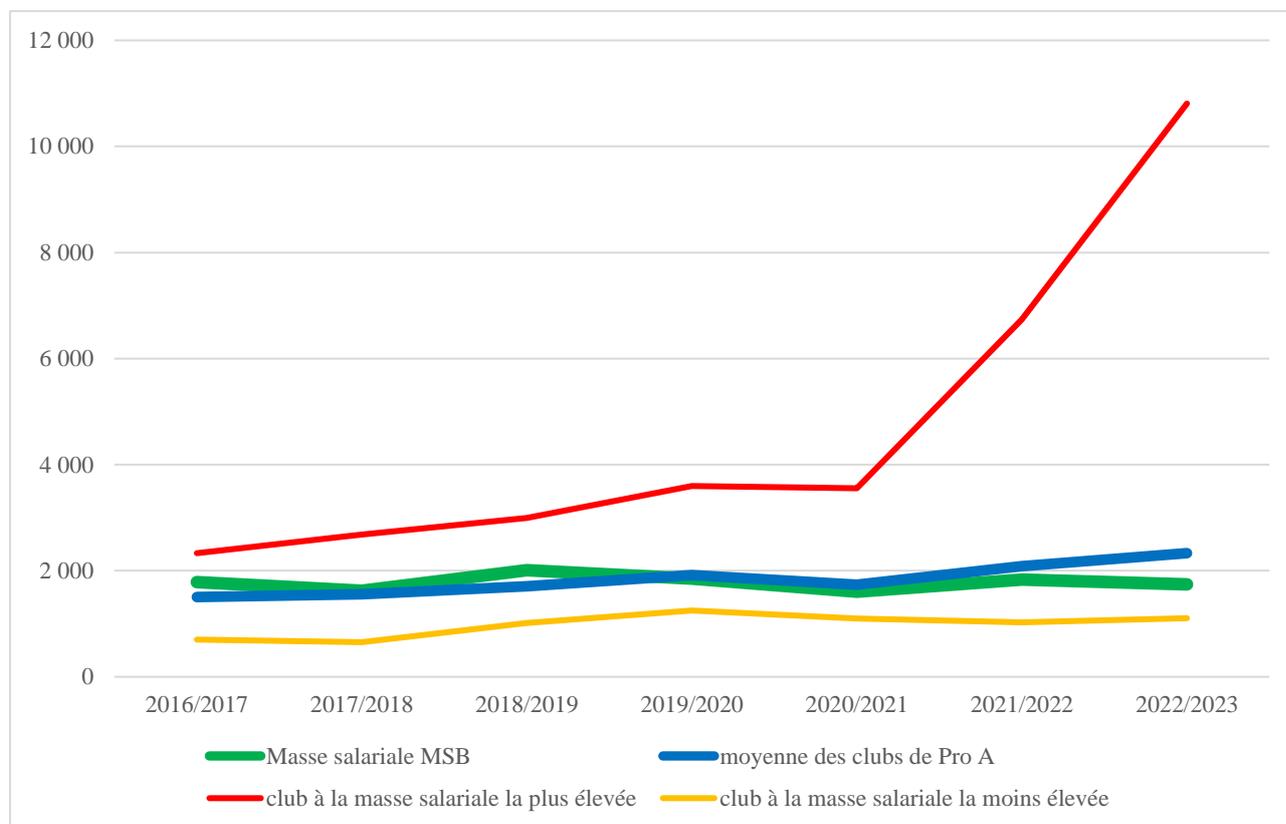


Source : comptes annuels de MSB

L'essentiel des dépenses concerne les charges de personnel (60 % pour l'exercice 2021/2022) et les autres charges externes (près d'un tiers des charges d'exploitation).

#### 5.4.2.1 Les charges de personnel (3,8 M€ en 2021/2022)

**Graphique n° 8 : Évolution masse salariale des clubs de Pro A**



Source : données LNB

À l'instar de l'évolution du budget, la masse salariale du club MSB reste assez stable et dans la moyenne de l'ensemble des clubs de Pro A, même si cette dernière a augmenté de 55 % entre 2016/2017 et 2022/2023, ceci en raison de la hausse exponentielle de la masse salariale du club le plus élevé (+ 364 %)<sup>44</sup>

#### 5.4.2.2 Les autres charges externes (2 M€ en 2021/2022)

L'essentiel des dépenses concerne les déplacements et les prestations d'accueil des *sponsors*.

MSB procède à un suivi comptable d'un certain nombre de charges, tel que celui du coût de fonctionnement de la salle Antarès :

<sup>44</sup> Même s'il ne s'agit pas du même club sur toute la période

**Tableau n° 9 : Évolution des charges de location de la salle Antarès**

<i>Antarès</i>	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<i>Loyers</i>	287 219	272 304	283 906	256 645	194 493*	276 971
<i>Charges</i>	115 975	94 239	110 357	60 243	33 570	82 721
<b>Total</b>	<b>403 194</b>	<b>366 543</b>	<b>394 263</b>	<b>316 888</b>	<b>228 062</b>	<b>359 692</b>

\*abandon de 3 mois de loyers à la suite de la crise sanitaire

Source : comptes annuels de MSB

On pourra relever l'importance des frais de déplacement et de réceptions pour les matchs à domicile :

**Tableau n° 10 : Évolution des frais de déplacements, de missions et de réceptions**

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<i>Frais de déplacements, de missions et réceptions</i>	771 822	662 680	757 868	401 976	282 511	595 626
<i>dont Réceptions liées aux matchs</i>	338 911	318 062	345 466	217 682	86 273	282 876

Source : comptes annuels de MSB

L'ensemble de ces charges apparaît maîtrisé. Les variations hors période de crise sanitaire sont relativement faibles.

#### 5.4.2.3 Les autres dépenses – un usage inapproprié des dotations pour risques et charges

Comme cela a été évoqué précédemment<sup>45</sup>, la vigilance s'impose concernant la politique menée en matière de dotations aux provisions pour risques et charges.

Ce recours inapproprié à ce type de charges a eu pour conséquence de minorer le résultat d'exploitation, et par conséquent le résultat courant avant impôt, par exemple de 70 000 € depuis l'exercice 2019/2020

### 5.4.3 La politique d'investissement

Le niveau d'investissement est faible dans la mesure où le club ne dispose comme patrimoine que de son siège social (BEA) et que son champ d'activité ne nécessite que peu d'immobilisations. Le siège social et administratif a toutefois fait l'objet d'une extension en 2018 pour 0,24 M€.

<sup>45</sup> Cf. supra, point 5.1

MSB ne dispose pas de véhicules en propre mais a signé un contrat avec un partenaire pour la mise à disposition de 10 véhicules auprès de la société (joueurs, entraîneur principal, directeur commercial, directeur général). Pour le reste, les dépenses de matériels ou d'agencement n'appellent pas d'observations.

Même si elle procède à peu d'investissements, MSB dispose d'une petite capacité d'autofinancement, suffisante pour couvrir ses principaux investissements.

**Tableau n° 11 : Évolution de la capacité d'autofinancement**

<i>En euros</i>	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	126 876	30 710	229 065	-90 888	68 631	170 052

Source : comptes annuels de MSB

#### 5.4.4 Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

Comme tout club de pro A, MSB vend des abonnements en début de saison ce qui lui permet de dégager un excédent en fonds de roulement. Cette situation lui permet de dégager un excédent de trésorerie qui représente 3 mois de charges d'exploitation. On pourra remarquer l'année particulière 2020/2021 liée la crise sanitaire et qui a enregistré un million d'euros de PGE non nécessaire (la trésorerie dépasse en fin d'année sept mois de charges d'exploitation) mais mobilisé par précaution (mesure de bonne gestion au regard de l'absence de lecture claire des perspectives à court terme) et remboursé lors de l'exercice suivant.

**Tableau n° 12 : 6.3.4 Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie**

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<i>Fonds de roulement net global</i>	339 723	206 953	1 219 627	346 164
<i>Besoin en fonds de roulement</i>	-645 826	-1 201 922	-1 843 681	-1 297 175
<i>Trésorerie</i>	985 549	1 408 875	3 063 308	1 643 338

Source : comptes annuels de MSB

### 5.5 Perspectives

Si le modèle économique apparaît solide, la concurrence avec les autres clubs s'est exacerbée avec notamment la montée en puissance de deux clubs aux budgets sensiblement supérieurs (ASVEL et Monaco).

La hausse généralisée des budgets et des masses salariales des clubs pour la saison 2021-2022 par rapport à la saison précédente, dans un contexte économique difficile et incertain pour plusieurs secteurs, s'explique selon la DNCCGCP en grande partie par le soutien sans précédent de l'État au secteur du sport professionnel ainsi qu'à la solidarité des abonnés et des partenaires privés des clubs lors de la saison 2020-2021. Sans ces deux soutiens fondamentaux, certains clubs (mais pas le MSB) auraient été confrontés à de graves difficultés financières, et le basket professionnel n'aurait pas pu poursuivre sa dynamique positive sur le plan financier. Ainsi, les clubs professionnels ont pu préserver leurs solides situations financières et peuvent avoir des ambitions sportives de nouveau à la hausse pour cette nouvelle saison.

En ce qui concerne plus spécifiquement MSB, il pourra être souligné l'absence de vision à moyen terme. Si l'aléa sportif limite cet exercice, la MSB connaît un bilan suffisamment solide depuis de longues années pour établir une projection sur plusieurs années. Un tel exercice permettrait aux différents acteurs publics d'avoir une vision sur leurs financements et de fixer des objectifs de performances (financières, sportives ou sociales) et de les mesurer.

---

***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

---

*La situation financière de MSB est satisfaisante même si elle ne dégager qu'un modeste bénéfice chaque année. Cette situation est due à la fois à la présence de partenaires privés nombreux et fidèles et au soutien constant et important des collectivités territoriales et de leurs groupements.*

*Une projection financière pluriannuelle permettrait aux actionnaires de fixer des objectifs de performances (financières, sportives ou sociales) et de les mesurer.*

---

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Évolution du bilan de 2017/2018 à 2021/2022 .....	50
Annexe n° 2. Évolution du compte de résultat .....	51

**Annexe n° 1.Évolution du bilan de 2017/2018 à 2021/2022**

<i>En euros</i>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>	<b>2020/2021</b>	<b>2021/2022</b>
<i>Immob Incorporelles</i>	390 162	358 495	358 495	358 495	358 495
<i>Immob corporelles</i>	344 412	394 355	362 419	347 666	313 073
<i>Immob financières</i>	19 467	17 020	10 004	7 000	9 347
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>754 041</b>	<b>769 868</b>	<b>730 918</b>	<b>713 161</b>	<b>680 915</b>
<i>Stocks et en cours</i>	5 624	5 563	8 298	14 417	8 480
<i>Av et Ac versés sur commande en cours</i>					
<i>Clients et comptes ratt.</i>	221 583	324 710	82 491	283 213	309 990
<i>Autres créances</i>	426 735	220 431	251 935	304 227	130 474
<i>Disponibilités</i>	942 880	986 472	1 409 255	3 063 963	1 644 033
<i>Charges constatées d'ava</i>	22 047	17 943	20 286	18 648	23 656
<b>Total actif circulant</b>	<b>1 618 869</b>	<b>1 555 119</b>	<b>1 772 265</b>	<b>3 684 468</b>	<b>2 116 633</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 372 911</b>	<b>2 324 987</b>	<b>2 503 182</b>	<b>4 397 628</b>	<b>2 797 548</b>
<i>Capitaux propres</i>	624 159	659 318	664 896	682 731	772 776
<i>dont réserves et reports à nouveau</i>	106 572	119 049	154 208	159 786	177 622
<i>dont résultat</i>	12 477	35 159	5 578	17 836	90 044
<i>Subv inv</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions</i>	89 066	186 592	70 000	70 000	70 000
<i>Dettes financières</i>	1 030	215 472	192 233	1 169 589	146 484
<i>Av et Ac reçus sur commande en cours</i>					
<i>Dettes fournisseurs et cptes ratt</i>	349 880	167 308	141 866	136 875	129 505
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	625 783	507 716	537 072	528 873	609 895
<i>Autres dettes</i>	15 194	30 742	431 807	98 711	220 740
<i>Produits constatés d'av</i>	555 000	557 839	465 307	1 710 849	848 149
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 272 589</b>	<b>2 324 987</b>	<b>2 503 182</b>	<b>4 397 628</b>	<b>2 797 548</b>

Source : comptes annuels CAC

## Annexe n° 2. Évolution du compte de résultat

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<i>Chiffres d'affaires</i>	4 423 869	4 773 069	3 140 211	2 441 091	4 263 084
<i>Subventions d'exploitation</i>	1 528 000	1 528 000	1 705 500	1 997 065	1 658 295
<i>Reprises sur dépréciations, provisions (et amort), transferts de charges</i>	326 870	218 543	530 312	618 007	426 981
<i>Autres produits</i>	16 214	535 009	67 675	10 393	164
<b><i>Total produits d'exploitation</i></b>	<b>6 294 953</b>	<b>7 054 621</b>	<b>5 443 698</b>	<b>5 066 556</b>	<b>6 348 524</b>
<i>Achats de marchandises</i>	19 959	23 282	22 469	23 781	24 559
<i>Achats de mat premières</i>					
<i>Var stock</i>	4 046	61	-2 735	-6 119	5 936
<i>Autres achats et charges externes</i>	2 212 941	2 367 610	1 780 242	1 489 944	2 112 016
<i>Impôts et taxes</i>	197 143	222 831	159 530	126 846	211 261
<i>Salaires et traitements</i>	2 664 367	2 925 943	2 524 042	2 640 698	2 758 019
<i>Charges sociales</i>	1 048 241	1 185 191	879 122	706 813	1 049 746
<i>DAP</i>	72 085	100 486	59 176	50 795	80 146
<i>Autres charges</i>	60 145	100 352	30 698	14 455	16 492
<b><i>Total charges</i></b>	<b>6 278 927</b>	<b>6 925 756</b>	<b>5 452 544</b>	<b>5 047 213</b>	<b>6 258 175</b>
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>	<b>16 026</b>	<b>128 865</b>	<b>-8 846</b>	<b>19 343</b>	<b>90 349</b>
<b><i>Résultat financier</i></b>	<b>0</b>	<b>-2 150</b>	<b>-1 984</b>	<b>-1 507</b>	<b>-305</b>
<b><i>Résultat exceptionnel</i></b>	<b>0</b>	<b>-11 556</b>	<b>16 409</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><i>Bénéfice ou perte</i></b>	<b>12 477</b>	<b>35 159</b>	<b>5 577</b>	<b>17 836</b>	<b>90 044</b>

Source : comptes annuels de MSB



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Pays de la Loire  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire](http://www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire)

**Chambre régionale des comptes Pays de la Loire**

25 rue Paul Bellamy  
BP 14119  
44041 Nantes cédex 01

Adresse mél.  
[paysdelaloire@ccomptes.fr](mailto:paysdelaloire@ccomptes.fr)